COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 13 mars 2025 – 19h00

Salle communale à Seppois-le-Haut

Sous la Présidence de Fabien ULMANN, Président,
sur convocation en date du 07 mars 2025

Liste des délibérations publiées le 24 mars 2025

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Florent LACHAUSSEE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20250301
Approbation nouvelle candidature à l'appel à projets « Trame Verte & Bleue » Grand Est
Vote : 50 pour, 0 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20250302
Approbation fixation nouveaux montants de la redevance communautaire des prestations d'assainissement non collectif à compter du 24 mars 2025
Vote : 43 pour, 05 contre, 05 abstentions

DELIBERATION N° C20250303
Réhabilitation du poste de relevage site Marina à Dannemarie – engagement dans la démarche de remise à neuf de l'unité de pompage des eaux usées
Vote : 49 pour, 02 contre, 02 abstentions

DELIBERATION N° C20250304 – ***SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE REMPLACEE PAR LA DELIBERATION N° C20250304A PUBLIEE LE 27 MARS 2025***
Lancement de la démarche de réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
Vote : 48 pour, 02 contre, 03 abstentions

DELIBERATION N° C20250305
Rapport social 2024 sur données 2023
Vote : 51 pour, 01 contre, 01 abstention

DELIBERATION N° C20250306
Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes & les hommes au sein de la CCSAL
Vote : 51 pour, 02 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20250307
Approbation des termes de l'accord collectif local de la prévoyance
Vote : 52 pour, 01 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20250308
Approbation créations de postes permanents
Vote : 47 pour, 05 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250309
RGPD – adhésion mission mutualisée sur proposition du Centre départemental de Gestion de la FPT 68 & 54 avec désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) période 2025-2026
Vote : 49 pour, 04 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20250310

Avenant n°1 au Marché à bons de commande de fourniture du matériel de pré-collecte lié aux produits résiduels ultimes et aux recyclables secs hors verre

Vote : 48 pour, 3 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20250311

Bilan de la politique foncière 2024

Vote : 49 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250312

Présentation & débat du rapport d'orientations budgétaires 2025

Vote : 49 pour, 2 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20250313

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Budget Principal	*Adoptée à l'unanimité*
Budget annexe assainissement	*Vote : 48 pour, 3 contre, 0 abstention*
Budget annexe produits résiduels (OM)	*Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention*
Budget annexe SPANC	*Adoptée à l'unanimité*
Budget annexe BAZDIEF	*Adoptée à l'unanimité*

DELIBERATION N° C20250318

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans l'attente du vote des budgets *(annule & remplace la délibération du 12 décembre 2024)*

Vote : 49 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20250314

Approbation lancement des études techniques préalables & Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les projets de rénovation et de modernisation de la MARPA de la Largue et du Pôle Enfance Jeunesse Les Larguotins de Seppois-le-Bas

Vote : 45 pour, 3 contre, 4 abstentions

DELIBERATION N° C20250315

Relais nautique - approbation nouvelle Convention d'Occupation Temporaire avec VNF

Vote : 44 pour, 6 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20250316

Relais nautique – approbation des nouveaux tarifs au 1er avril 2025

Vote : 48 pour, 2 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20250317

Relais nautique – approbation réalisation de travaux de modernisation du réseau électrique

Vote : 40 pour, 7 contre, 6 abstentions

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250301-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Approbation nouvelle candidature appel à projets « Trame Verte & Bleue » Grand Est - Délibération n° C20250301

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 0

Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250301-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250301

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION NOUVELLE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « Trame Verte & Bleue » Grand Est

Vu la délibération n° C20221202 en séance du Conseil communautaire du 1er décembre 2022 approuvant et validant la candidature de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à l'appel à projets 2023 « Trame Verte & Bleue » Grand Est ;

Pour rappel, la Trame Verte et Bleue, ou TVB, est un réseau d'espaces naturels cohérent, qui doit permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...), ainsi que leur survie face aux changements climatiques. Lauréate de cet appel à projets avec un financement à hauteur de 80% de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, la Communauté de communes Sud Alsace Largue a donc pu engager début 2024 une étude pour la réalisation d'un diagnostic du territoire et la définition d'un plan d'actions, en s'entourant de l'ensemble des partenaires locaux en lien avec la thématique. Ce travail a abouti en mars 2025 à la définition d'un plan d'actions collectif et pluriannuel à l'échelle du territoire de la collectivité.

Afin de financer et pouvoir mettre en œuvre les actions qui ont été définies dans cette 1ère phase de travail, il s'agit maintenant de candidater une seconde fois à l'appel à projets Trame Verte & Bleue Grand Est. Cette nouvelle candidature est collective :

- La Communauté de communes Sud Alsace Largue est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées ;
- Les autres structures (communes, associations, entreprises, institutions...) sont maitres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Le montant des subventions attribuées par le comité des financeurs de l'appel à projets peut varier de 50 à 80% au cas par cas, selon les actions, la nature du porteur, le type de projet et le contexte local. Les actions portées directement par la CCSAL portent essentiellement sur :

- La gouvernance locale de la démarche, avec notamment le recrutement d'un chargé de mission Trame Verte et Bleue à l'automne 2025 ;
- La communication et la sensibilisation du grand public et des nouveaux élus communaux en 2026 : séminaires, diffusion de guides de bonnes pratiques...

La Communauté de communes Sud Alsace Largue accompagnera également l'ensemble des porteurs de projets via son chargé de mission TVB, et pourra aussi co-financer certaines actions portées par d'autres structures, notamment pour diminuer le reste à charge des communes. Le plan d'actions est évolutif : les actions prêtent à être lancées font partie de la candidature à la session de mars 2025, tandis que les actions qui nécessitent davantage de temps seront déposées lors d'une session de candidature ultérieure

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250301-DE

(septembre 2025 ou mars 2026). Les instances de gouvernance qui seront créées pour le suivi du projet pourront réviser chaque année le plan d'actions, en fonction des besoins identifiés.

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'engagement de la collectivité dans la démarche en confirmant la candidature aux prochains appels à projets Trame Verte & Bleue Grand Est (TVB) en 2025 et 2026 et d'inscrire l'ensemble des actions portées par la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'ensemble des partenaires associés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs possibles toutes les subventions et demandes d'aides, liées à la démarche TVB et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- de valider le recrutement par la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'un chargé de mission TVB pour mener les actions de la Communauté de communes et accompagner l'ensemble des porteurs de projets ;
- d'autoriser le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** la poursuite de l'engagement de la collectivité dans la démarche en confirmant la candidature aux prochains appels à projets Trame Verte & Bleue Grand Est (TVB) en 2025 et 2026 et d'inscrire l'ensemble des actions portées par la Communauté de communes Sud Alsace Largue et l'ensemble des partenaires associés ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs possibles toutes les subventions et demandes d'aides, liées à la démarche TVB et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;

- **VALIDE** le recrutement par la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'un chargé de mission TVB pour mener les actions de la Communauté de communes et accompagner l'ensemble des porteurs de projets ;

- **AUTORISE** le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250302-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Fixation nouveaux montants redevance communautaire prestations « ANC » à compter du 24 mars 2025 - *Délibération n° C20250302*

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 43
- Dont « contre » : 05

Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250302-DE

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250302

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FIXATION NOUVEAUX MONTANTS DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE DES PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) à compter du 24 mars 2025

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2016 portant le n° B20161201 relative à la fixation des montants de la redevance communautaire pour les prestations d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2017 ;

Le Président & le Vice-Président en charge de l'assainissement exposent que compte-tenu du résultat du coût des prestations du marché de contrôle d'assainissement non collectif, du coût de gestion du service et des évolutions réglementaires, propose à l'approbation du Conseil communautaire la fixation des nouveaux montants des redevances d'assainissement non collectif dont les recettes sont affectées au budget SPANC, non soumis à TVA, comme suit :

Détail des redevances présentées ci-dessous :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC CCSAL	PRIX UNITAIRE HT JDBE	PRIX UNITAIRE HT BF	Proposition nouveau tarif
Contrôle, conception et réalisation pour immeuble de 1 à 20 EH				
Contrôle de conception et d'implantation	200,00 €	125,00 €	110,00 €	250,00 €
Contrôle de bonne exécution	180,00 €	145,00 €	180,00 €	280,00 €
Contre visite	100,00 €	90,00 €	95,00 €	125,00 €
Contrôle, conception et réalisation pour immeuble de 21 à 200 EH				
Contrôle de conception et d'implantation	400,00 €	170,00 €	130,00 €	480,00 €
Contrôle de bonne exécution	200,00 €	180,00 €	180,00 €	500,00 €
Contre visite	110,00 €	100,00 €	95,00 €	150,00 €
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement immeuble de 1 à 20 EH				
Diagnostic 1er contrôle de l'installation	180,00 €	145,00 €	165,00 €	280,00 €
Diagnostic de vente	180,00 €	160,00 €	115,00 €	200,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà visitée)	110,00 €	130,00 €	165,00 €	200,00 €
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement immeuble de 21 à 200 EH				
Diagnostic (1er contrôle de l'installation)	180,00 €	250,00 €	180,00 €	480,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà visitée)	110,00 €	180,00 €	150,00 €	300,00 €
Diagnostic de vente	180,00 €	250,00 €	180,00 €	300,00 €
Absence / Refus de visite d'un usager quelle que soit la taille de la filière				
Passage sur les lieux et délivrance d'un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'usager	150,00 €	60,00 €	95,00 €	250,00 €

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe SPANC en dépenses et en recettes ;

Considérant les explications apportées par le Président & le Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250302-DE

Vu l'avis favorable lors de la réunion thématique organisée dans le cadre de l'assainissement non collectif le 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable lors de la commission assainissement le 10 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après délibération par 43 voix pour, 05 voix contre et 05 abstentions :

- **FIXE** les nouveaux montants nets de TVA, applicables à compter du 24 mars 2025, selon la nature des opérations de contrôle des prestations d'assainissement non collectif, figurant au tableau suivant :

DESIGNATION	Nouveau Tarif TTC applicable à compter du 24 mars 2025
Contrôle, conception et réalisation pour immeuble de 1 à 20 EH	
Contrôle de conception et d'implantation	250,00 €
Contrôle de bonne exécution	280,00 €
Contre visite	125,00 €
Contrôle, conception et réalisation pour immeuble de 21 à 200 EH	
Contrôle de conception et d'implantation	480,00 €
Contrôle de bonne exécution	500,00 €
Contre visite	150,00 €
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement immeuble de 1 à 20 EH	
Diagnostic 1er contrôle de l'installation	280,00 €
Diagnostic de vente	200,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà visitée)	200,00 €
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement immeuble de 21 à 200 EH	
Diagnostic (1er contrôle de l'installation)	480,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà visitée)	300,00 €
Diagnostic de vente	300,00 €
Absence / Refus de visite d'un usager quelle que soit la taille de la filière	
Passage sur les lieux et délivrance d'un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'usager	250,00 €

Les nouveaux montants de la redevance communautaire d'assainissement non collectif s'appliquent à compter du 24 mars 2025 sur tout le périmètre communautaire Sud Alsace Largue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250303-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Engagement réhabilitation poste de relevage site Marina à Dannemarie
Délibération n° C20250303

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 02

Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250303-DE

RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250303

ASSAINISSEMENT

REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE SITE MARINA A DANNEMARIE ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE REMISE A NEUF DE L'UNITE DE POMPAGE DES EAUX USEES

Vu la gestion patrimoniale des ouvrages de la Communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre du programme d'investissement ;

Considérant qu'il est prévue en 2025 les travaux de réhabilitation du poste de relevage « Marina » à Dannemarie ;

Ce projet s'inscrit dans le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) Rhin-Meuse et est soutenu et encouragé par les acteurs de l'eau sur le territoire ;

Vu les premières demandes de subvention déposée auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération présenté comme suit :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Maitrise d'oeuvre	**10 560,00 €**	**Aide Public**		
Maitrise D'œuvre AMO	3 360,00 €	Union Européenne :		
Mission en Option (ACT/VISA/DET/AOR)	7 200,00 €	Etat - DSIL	55 000,00 €	30,8%
		Etat - DETR		
		Etat - FNADT		
		Etat - Autre		
		Collectvités territoriales :		
Etude Complémentaire	**2 450,00 €**	Région		
Etude Géotechnique	2 450,00 €	Département		
		Groupement de communes		
		Agence de l'eau	70 840,00 €	39,6%
		Sous Total Aides Publiques	**125 840,00 €**	**70,4%**
Travaux de Réhabilitation	**165 810,00 €**	**Auto-Financement :**		
		Fonds Propres	52 980,00 €	
		Emprunts		
		Sous Total Aides Publiques	**52 980,00 €**	**29,6%**
Total	**178 820,00 €**	**Total**	**178 820,00 €**	100,0%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250303-DE

Le Président rappelle que le projet fait déjà l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiements au budget 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation du poste de relevage « Marina » situé à Dannemarie ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération en dépense et en recette ;
- de valider l'inscription au budget 2025 correspondant ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations, et tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme nécessaire à la bonne exécution du projet ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 02 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de réhabilitation du poste de relevage « Marina » situé à Dannemarie

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération en dépense et en recette ;

- **VALIDE** l'inscription au budget 2025 correspondant ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements, participation à l'augmentation de la capacité du poste de refoulement ou toutes subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;

- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations, et tout dossier réglementaire environnementale (dossier loi sur l'eau) et d'urbanisme nécessaire à la bonne exécution du projet ;

- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250304A-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Lancement démarche schéma directeur d'assainissement des eaux usées
Délibération n° C20250304A

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 02

Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250304A-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250304A

ASSAINISSEMENT

LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées est un document de programmation et qu'il un outil essentiel de programmation permettant d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Considérant qu'il est prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception de celles recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande Biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) Rhin-Meuse et est soutenu et encouragé par les acteurs de l'eau sur le territoire.

Le Vice-Président précise que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif et non collectif et qu'il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration. Ce diagnostic est obligatoire pour repérer les enjeux et les points à améliorer depuis la reprise de compétence ;

- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement ;

- la remise à jour ou la complétude des zonages existants et ayant pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement. Ces zonages peuvent être élaborés soit indépendamment du document d'urbanisme local, soit être intégrés au règlement du plan local d'urbanisme. La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux facilite l'adéquation entres les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250304A-DE

compte des enjeux d'assainissement et de prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Le chiffrage prévisionnel total du schéma directeur d'assainissement est de 500 000 € avec une inscription au budget 2025 d'un montant de 300 000€, un montant de 150 000€ en 2026 et un montant de 50 000€ en 2027, suivant le niveau et le besoin de prestations complémentaires avec une aide de 70 % l'Agence de l'eau ;

Le schéma directeur d'assainissement sera présenté dans le cadre du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2025-2030) et du contrat de territoire "Eau & Climat".

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le lancement du projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de ses composantes comprenant notamment le schéma directeur des eaux pluviales ;
- d'approuver le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'opération en dépense et en recette ;
- de valider l'inscription au budget 2025 correspondant et suivants ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence.
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations et tous dossiers ou procédures réglementaires nécessaires à la bonne réalisation du schéma directeur ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des marchés publics (dont les opérations préalables à la constitution de groupement de commandes), ou toute procédure nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 02 voix contre et 03 abstentions :

- **VALIDE** le lancement du projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de ses composantes comprenant notamment le schéma directeur des eaux pluviales ;

- **APPROUVE** le plan de financement pluriannuel prévisionnel de l'opération en dépense et en recette ;

- **VALIDE** l'inscription au budget 2025 correspondant et suivants ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;

- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations, consultations et tous dossiers ou procédures réglementaires nécessaires à la bonne réalisation du schéma directeur ;

- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des marchés publics (dont les opérations préalables à la constitution de groupement de commandes), ou toutes procédures nécessaires au démarrage et à la bonne exécution du projet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250304A-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Rapport Social Unique (RSU) 2024 sur données 2023
Délibération n° C20250305

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléé : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 01

Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250305

MOYENS GENERAUX - RH

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (sur données 2023)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 mars 2025 ;

Les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du R.S.U., le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport (en pièce jointe de la présente délibération) qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique 2024 (sur les données 2023) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2024 (sur les données 2023) de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

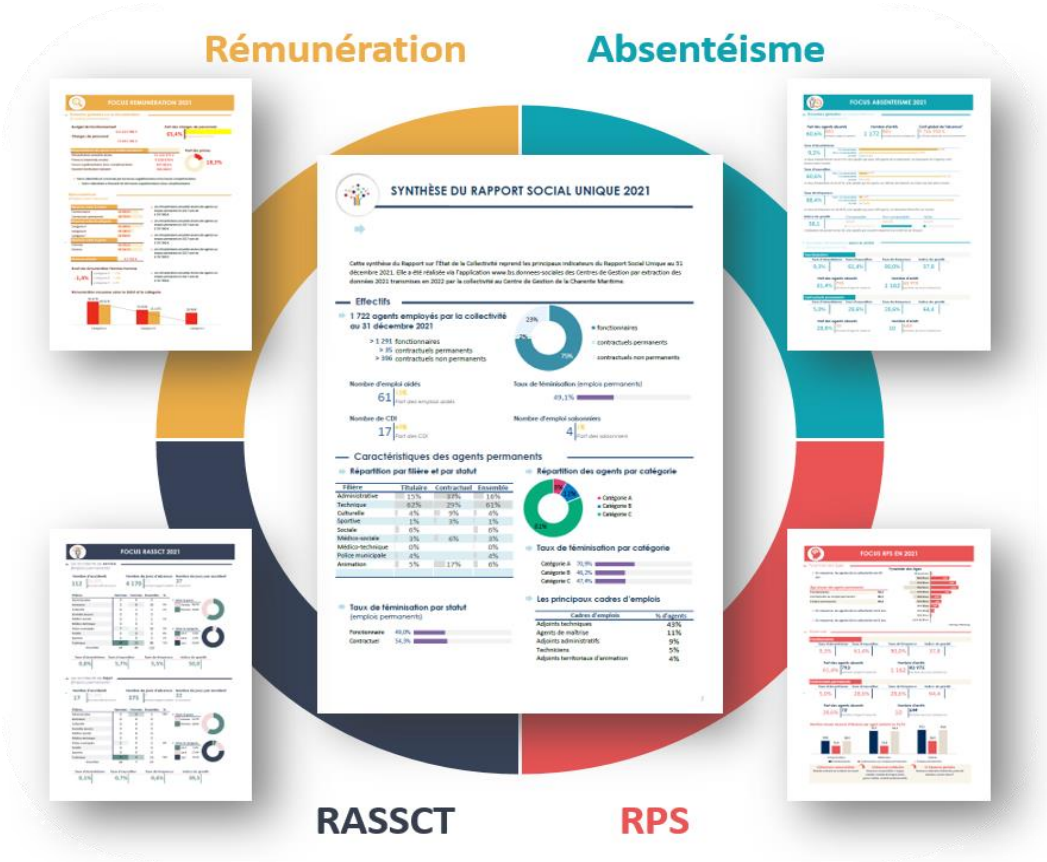

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

2023

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

Date de publication : **24/12/2024**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

159 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> 85 fonctionnaires
> 65 contractuels permanents
> 9 contractuels non permanents

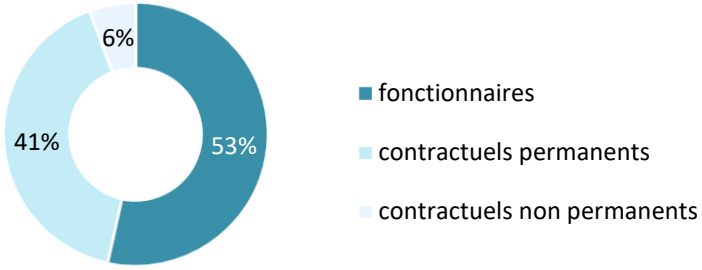

Nombre d'emploi aidés

0 | 0% *Part des emplois aidés (tous emplois)*

Taux de féminisation (emplois permanents)

82,0%

Nombre de CDI

39 | 60% *Part des CDI (tous contrats)*

Nombre d'emploi saisonniers ou accroisssement

5 | 3% *Part des saisonniers (tous emplois)*

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	21%	11%	17%
Technique	35%	15%	27%
Sociale	2%	8%	5%
Médico-sociale	5%	6%	5%
Animation	36%	60%	47%

Répartition des agents par catégorie

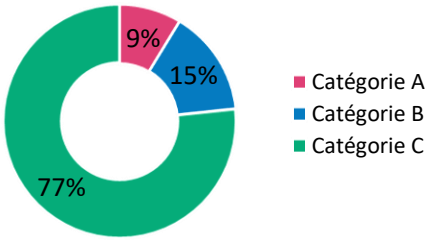

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	53,8%
Catégorie B	68,2%
Catégorie C	87,8%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	75,3%
Contractuel	90,8%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints territoriaux d'animation	40%
Adjoints techniques	21%
Adjoints administratifs	10%
Animateurs	7%
Attachés	3%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

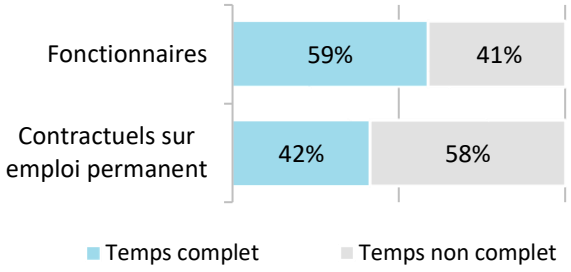

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

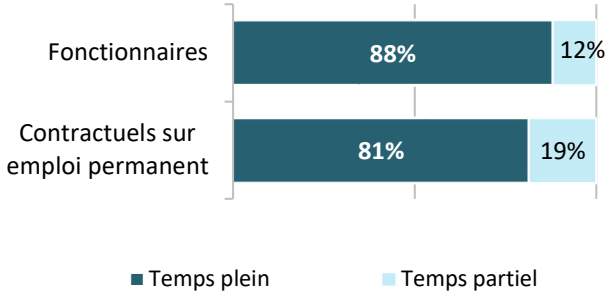

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Animation	**58,1%**	**Technique**	**70,0%**
Technique	**50,0%**	**Animation**	**66,7%**
Administrative	**11,1%**	**Médico-sociale**	**50,0%**

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	**44,4**
Contractuels sur emploi permanent	**43,9**
Emplois permanents	**44,2**

Pyramide des âges

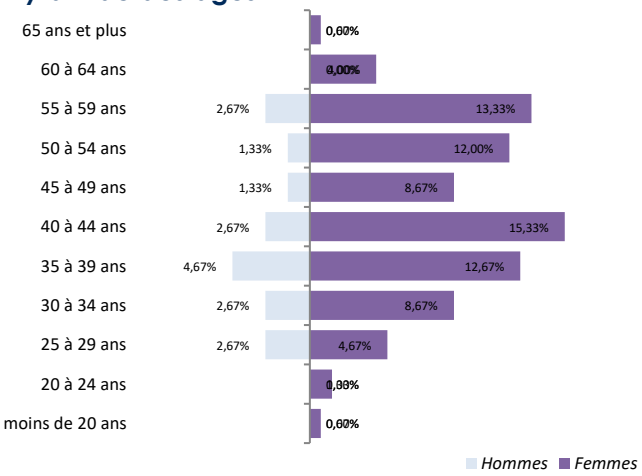

Équivalent temps plein rémunéré

119,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	**66,2**
> Contractuels sur emploi permanent	**48,3**
> Contractuels sur emploi non permanent	**5,3**

Répartition des ETPR permanents par catégorie

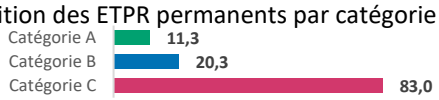

Positions particulières

7,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières

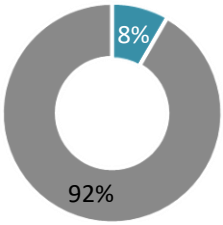

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Mouvements

Evolution des effectifs permanents

127* agents au 31/12/2022

Variation des effectifs **18,1%**

Taux de rotation **20,6%**

150 31/12/2023

**Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés*

17 départs

Principaux motifs (départs nets)

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	65%
Démission	18%
Mise en disponibilité sur demande	18%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	

40 arrivées

Principaux motifs (arrivées nettes)

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	38%
Voie de concours, examen pro, selection pro - Lauréat déjà présent dans l'année en tant que contractuel non permanent	25%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	20%
Remplaçants	13%
Voie de mutation	5%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

50,6%

Part des agents avec avancement de grade

25,9%

Part des agents avec promotion interne*

0,0%

**Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel*

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Sanctions disciplinaires

0 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	-	
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

-

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 32% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	15 360 180 €	Charges de personnel*	4 957 045 €	Soit 32,27 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute

3 409 685 €

Rémunération statutaire	2 672 322 €
Primes	579 156 €
SFT*	22 370 €
HSC	123 082 €
NBI*	12 755 €

**uniquement des fonctionnaires*

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 942 €	42 722 €	32 087 €	39 421 €	30 941 €	s
Animation	-	-	30 742 €	32 911 €	29 050 €	23 597 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	s	s	-	s	28 427 €
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	s	36 671 €	-	-	s	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	s	42 509 €	-	27 191 €	23 938 €
Moyenne toute filière	**43 983 €**	**38 638 €**	**35 576 €**	**34 209 €**	**28 714 €**	**24 283 €**

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,99 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	**18,15%**
Contractuels sur emploi permanent	**15,23%**
Emplois permanents	**16,99%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 10 723,23 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	3 330 €	0 €	*0%*	14 575 €	0 €	*0%*	4 852 €	0 €	*0%*	15 093 €	0 €	*0%*
Catégorie B	5 471 €	0 €	*0%*	10 809 €	0 €	*0%*	6 539 €	0 €	*0%*	-	-	
Catégorie C	4 623 €	0 €	*0%*	4 015 €	0 €	*0%*	2 622 €	0 €	*0%*	s	s	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Absences

En moyenne, 18,4 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 6,7 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	5,05%	1,62%	3,57%	0,27%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5,05%	2,04%	3,74%	0,27%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,01%	2,63%	4,54%	0,27%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

45,91 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés

2 accidents du travail pour 100 agents permanents

117 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

67% des accidents du travail concernent la filière Technique

Type d'accident

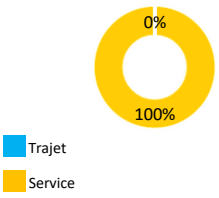

Genre

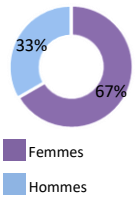

Catégorie

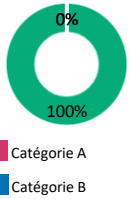

Filière

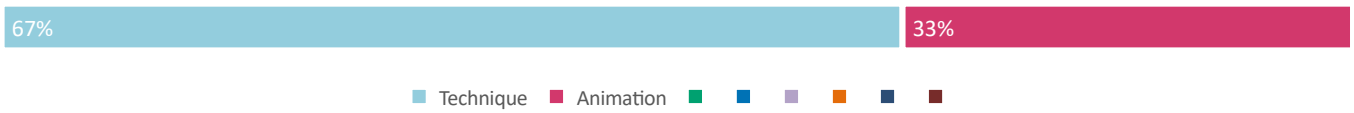

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

3 | 2,0%
Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

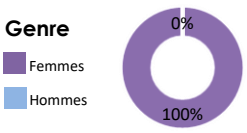

Statut

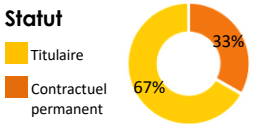

Catégorie

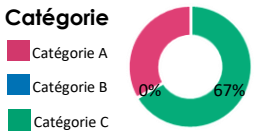

Prévention et risques professionnels

Aucun agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : **4 000 €**

Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail — Formations habilitations

Existence d'un **document unique (DUERP)**	✓
Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie**	✓

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Formation

52% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 45,5% Hommes 81,5%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

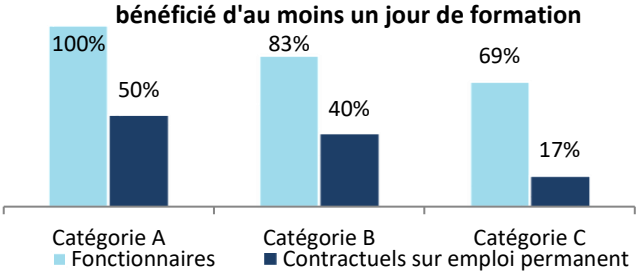

Répartition selon le type de formation

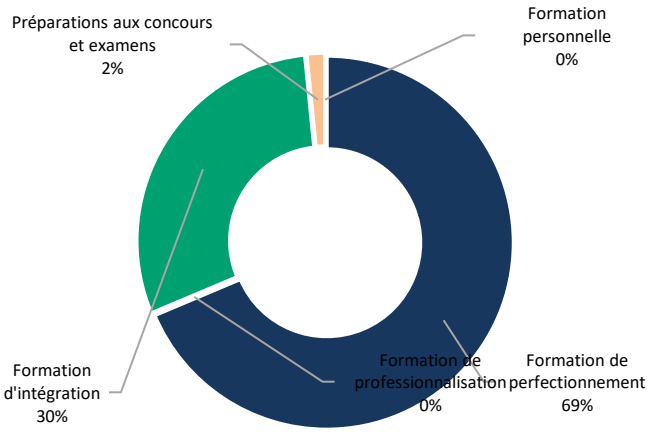

Le budget consacré à la formation est de 32 917 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	33,0%
Autres organismes	8,2%
Formation des apprentis	43,6%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	15,2%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	76,2%
Autres organismes	9,1%
Collectivité	14,7%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	355 €
Nombre de bénéficiaires	-	68

L'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un centre de gestion**	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'**une association nationale**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un organisme à but non lucratif ou d'une association locale**	✗

Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	6
CAP	0
CCP	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : décembre 2024 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

FOCUS ABSENTEISME 2023

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme *(emplois permanents)*

**Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs*

Poids des agents absents*

54,7% | 82 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

139 | 2 488 Nombre de jours d'absence

Coût global de l'absence tout statut*

282 001 € — 1,84% des dépenses de fonctionnement

Nb de jours d'absence total **X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)*

Taux d'absentéisme

4,5%

Compressible	3,6%
Non compressible	0,2%
Autres	0,8%

Le taux d'absentéisme est de 5 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 5 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition

54,7%

Compressible	50,0%
Non compressible	0,7%
Autres	4,0%

Le taux d'exposition est de 55 %, cela signifie que 55 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

92,7%

Compressible	0,0%
Non compressible	0,0%
Autres	0,0%

Le taux de fréquence est de 93 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 93 arrêts sur l'année.

Indice de gravité

17,9

Compressible	Non compressible	Autre
15,37	98,00	39,82

L'indicateur de gravité est de 18, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 18 jours.

Données absentéisme selon le statut *(emplois permanents)*

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
6,0%	57,6%	105,9%	20,7

Part des agents absents

57,6% | 49 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

90 | 1 864 Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
2,6%	50,8%	75,4%	12,7

Part des agents absents

50,8% | 33 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

49 | 624 Nombre de jours d'absence

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Données absentéisme selon les tranches d'âge *(emplois permanents)*

**Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs*

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus	0,0%	0,0%
60 à 64 ans	9,0%	50,0%
55 à 59 ans	5,8%	41,7%
50 à 54 ans	5,6%	80,0%
45 à 49 ans	2,5%	46,7%
40 à 44 ans	2,1%	55,6%
35 à 39 ans	1,1%	42,3%
30 à 34 ans	9,4%	58,8%
25 à 29 ans	8,5%	90,9%
20 à 24 ans		
moins de 20 ans		

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 30 à 34 ans avec 9,38%
- Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 25 à 29 ans avec 90,91%

Données absentéisme selon le motif d'absences *(emplois permanents)*

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	2,9%	-	47,3%	13,0
Pour accidents du travail imputables au service	0,6%	-	2,7%	87,5
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,7%	-	2,7%	76,6
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,1%	-	1,3%	9,2

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires	
Pour maladie ordinaire	1,9 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Contractuels permanents	
Pour maladie ordinaire	1,4 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Zoom sur la maladie ordinaire *(emplois permanents)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 2,9%
- Taux d'exposition 47,3%
- Taux de fréquence -
- Gravité 13 jours par arrêt
- 71 agents absents pour maladie ordinaire

42 fonctionnaires *29 contractuels permanents*

Part des agents absents

47,3% | 71 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

123 | 1 602 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
49,41%	44,62%

Selon le genre

Femmes	Hommes
49,59%	37,04%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	9,0%
55 à 59 ans	2,2%
50 à 54 ans	4,3%
45 à 49 ans	2,5%
40 à 44 ans	2,1%
35 à 39 ans	0,8%
30 à 34 ans	5,0%
25 à 29 ans	4,2%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 9%

Zoom sur les accidents de service et de trajet *(Emplois permanents)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,6%
- Taux d'exposition 2,7%
- Taux de fréquence -
- Gravité 87,5 jours par arrêt
- 4 agents absents suite à des acccidents (service ou trajet)

3 fonctionnaires *1 Contractuel sur emploi permanent*

Part des agents absents

2,7% | 4 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

4 | 350 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
3,53%	1,54%

Selon le genre

Femmes	Hommes
1,63%	7,41%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	3,7%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,7%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 55 à 59 ans, soit 3,7%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,2%
- Taux d'exposition 0,7%
- Taux de fréquence -
- Gravité 98 jours par arrêt
- 1 agent absent

1 Contractuel sur emploi permanent

Part des agents absents

0,7% | 1 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

1 | 98 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
0,00%	1,54%

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,81%	0,00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	1,3%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 à 54 ans, soit 1,3%

Zoom sur les congés maternité et paternité *(y compris accueil de l'enfant et adoption)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,8%
- Taux d'exposition 4,0%
- Taux de fréquence -

Part des agents absents

4,0% | 6 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 438

Zoom sur les absences pour "autres raisons" *(hors moif syndical ou de représentation)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,3%
- Taux d'exposition 0,1%
- Taux de fréquence 0,1%
- Gravité 3,0
- 3 agents absents

Part des agents absents

33,3% | 3 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

3 | 9 *Nombre de jours d'absence*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Part des agents absents

Selon le genre

Femmes	Hommes
42,86%	0,00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	
60 à 64 ans	
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	
45 à 49 ans	
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	
30 à 34 ans	
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,3%
Moins de 20 ans	1,0%

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,3%
Taux d'exposition	0,1%
Taux de fréquence	0,1%
Indice de gravité	3,0

Part des agents absents

33,3% | 3 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 9

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,0%
Taux d'exposition	0,0%
Taux de fréquence	0,0%
Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 "groupes d'abences" identifiés

1/Absences compressibles
Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales
Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme	Note de lecture
(Nombre de jours calendaires d'absences x 100) / (Nombre d'agents au 31/12 x 365)	*Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.*

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition	Note de lecture
(Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	*Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.*

Taux de fréquence	Note de lecture
(Nombre d'arrêts x 100) / (Nombre d'agents au 31/12)	*Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent*

Gravité	Note de lecture
Nombre de jours calendaires d'absences / Nombre d'arrêts	*Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.*

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers…) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : décembre 2024
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

FOCUS RPS

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	**44,4**
Contractuels sur emploi permanent	**43,9**
Emplois permanents	**44,2**

- En moyenne, les fonctionnaires ont 44 ans
- En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 44 ans

Pyramide des âges

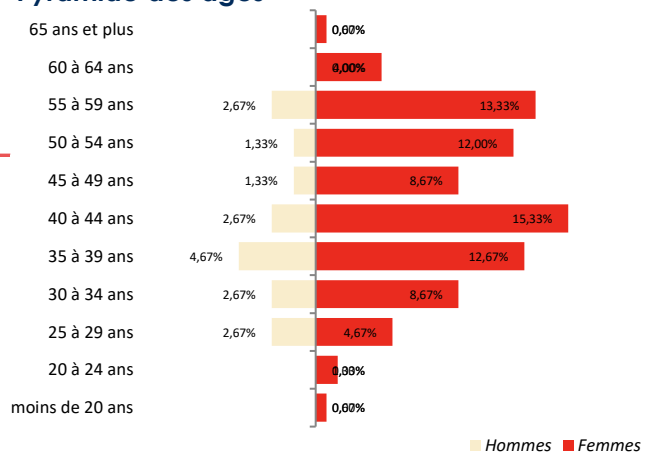

Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
6,0%	57,6%	105,9%	20,7

Part des agents absents

57,6% | **49** *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

90 | **1 864** *Nombre de jours d'absence*

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
2,6%	50,8%	75,4%	12,7

Part des agents absents

50,8% | **33** *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

49 | **624** *Nombre de jours d'absence*

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12

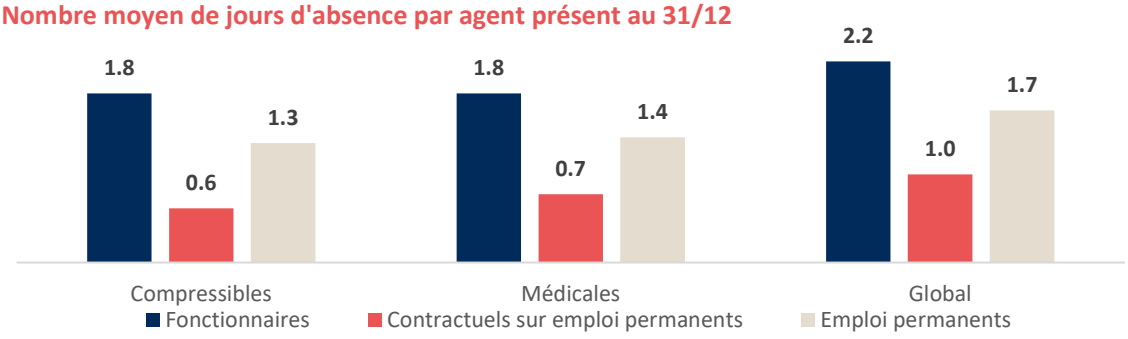

1/Absences compressibles
Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales
Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné ou non	
Animation	114,2
Technique	58,3
Administrative	14,2
Femmes	78,4
Hommes	18,3
Fonctionnaires	82,4
Contractuels permanents	57,2

Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail	Nb agents
sur des jours fixes	18

Administrative	10
Animation	3
Technique	2

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents

127* agents au 31/12/2022 → **150** au 31/12/2023

Variation des effectifs 18,1% | **Taux de rotation** 20,6%

17 départs | **40** arrivées

- Le taux de rotation s'élève à 20,6%

Accidents de travail et maladies professionnelles

#VALEUR!

	Nombre d'arrêts
Accident de service	4,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	7,0

*** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)*

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Adjoints techniques	87,7%	307
Adjoints territoriaux d'animation	12,3%	43
Agents de maîtrise	0,0%	0

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2023)	✓
Existence d'un **plan de prévention des RPS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**	✓

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

5

4 000 €
Dépenses liées à la formation

Prévention

0 €
Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4 000 €	5	800 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	0 €		

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%
des agents permanents

	Femmes	Hommes
Caégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail àu à une maladie professionnelle	0

Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers avec arrêt de travail	Emanant des usagers sans arrêt de travail	Emanant du personnel avec arrêt de travail	Emanant du personnel sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	36
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	-
Nombre d'heures effectivement utilisées	-

Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

20,6%

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

0,0 pour **100 agents permanents**

Nombre d'actes de violences envers le personnel

0,0 actes **pour 1 000 agents permanents**

Absentéisme pour raisons de santé

13,7 jours **d'arrêt par agent permanent**

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : **décembre 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

FOCUS REMUNERATION 2023

Données globales sur la rémunération
(Emplois permanents)

Budget de fonctionnement 15 360 180 €

Charges de personnel 4 957 045 €

Part des charges de personnels

32,3% | 24,2% *Moyenne de la strate (2022)*

Rémunérations des agents sur emploi permanent	
Rémunérations annuelles brutes	3 409 685 €
Primes et indemnités versées	579 156 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	123 082 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	12 755 €

Part des primes

17,0%

- Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
  - Votre colllectivité a rémunéré 10 723 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations
(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut	
Fonctionnaires	30 918 €
Contractuels permanents	28 216 €
Moyenne selon la catégorie	
Catégorie A	40 995 €
Catégorie B	34 899 €
Catégorie C	27 009 €
Moyenne selon le genre	
Hommes	33 191 €
Femmes	28 762 €
Moyenne globale	29 779 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 30 918 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 27 009 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 28 762 €
- La rémunération moyenne annuelle brute est de 29 779 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A **-12,6%**
Catégorie B **-12%**
Catégorie C **+1%**

- L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

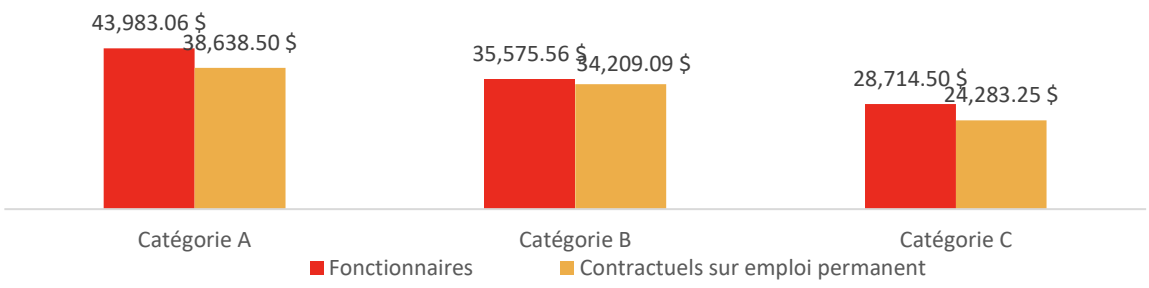

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Primes *(Emplois permanents)*

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute :

3 409 685 €

Rémunération statutaire	2 672 322 €
Primes	579 156 €
SFT*	22 370 €
HSC	123 082 €
NBI*	12 755 €

**uniquement des fonctionnaires*

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre

Fonctionnaires **18%**

Contractuels permanents **15%**

Femmes **14%**

Hommes **24%**

Selon la catégorie

Catégorie A **23%**

Catégorie B **22%**

Catégorie C **14%**

Rémunérations et primes selon le genre *(Emplois permanents)*

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filières	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Administrative	s	42 059 €	36 093 €	s	30 563 €	-
Animation	-	-	32 911 €	30 742 €	26 261 €	24 924 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	-	s	-	27 603 €	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	35 786 €	-	-	-	26 037 €	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	s	-	42 509 €	25 805 €	27 333 €
Moyenne toute filière	38 569 €	43 434 €	33 515 €	37 522 €	27 055 €	26 774 €

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Part des primes	11,2%	34,1%	18,7%	28,8%	13,8%	14,6%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nb h.
Animation	114,15
Technique	58,27
Administrative	14,24

	Nb h.
Femmes	78,4
Hommes	18,3

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

IFSE et CIA *(Emplois permanents)*

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative		6 996 €	6 982 €	11 834 €	7 201 €	
Animation			3 652 €		6 637 €	3 637 €
Médico-sociale	4 040 €	3 292 €				
Sociale	2 619 €		3 315 €			
Technique			3 772 €	20 285 €	13 798 €	4 094 €

	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	11 450 €	13 547 €	2 638 €	15 113 €		
Animation		4 793 €	2 728 €			3 025 €
Médico-sociale	5 324 €		2 192 €			
Sociale	2 812 €		1 892 €			
Technique	6 455 €		2 640 €	14 222 €		2 357 €

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
Filières	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative		-205 €		-3 663 €								
Animation			15 €			-298 €						
Technique			-322 €	-7 767 €		283 €						

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : décembre 2024
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

FOCUS RASSCT 2023

Les accidents de **service** *(Emplois permanents)*

Nombre d'accidents		Nombre de jours d'absence		Nombre de jours par accident
3	0,0% *Part sans arrêt de travail*	350	4 *Nombre d'agents arrêtés*	117 *en moyenne*

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	1	1	33%
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	1	1	2	67%
Ensemble	1	2	3	

Selon le genre

Femmes	*66,7%*
Hommes	*33,3%*

Selon la catégorie

Cat A	*0,0%*
Cat B	*0,0%*
Cat C	*100,0%*

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,6%	2,7%	0,0%	87,5

Les accidents de **trajet** *(Emplois permanents)*

Nombre d'accidents		Nombre de jours d'absence		Nombre de jours par accident
0	0,0% *Part sans arrêt de travail*	0	0 *Nombre d'agents arrêtés*	0 *en moyenne*

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Les **maladies professionnelles**

Nombre de maladies
0

Nombre de jours d'absence
0

Nombre de jours par maladie
-
en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme
0,0%

Taux d'exposition
0,0%

Taux de fréquence
0,0%

Indice de gravité
0,0

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année
0
-
suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnellle

Périodes de préparation au reclassement
0
demande
-
% des propositions acceptées

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année
-

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	0
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0
Mises en disponibilité d'office	0
Retraite pour invalidité	0
Licenciement pour inaptitude physique	0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention
0
0
en ETPR

Assistants de prévention*	0	Médecins de prévention**	0
Conseillers de prévention*	0	Infirmiers**	0
ACFI*	0	Autres personnels*	0

*en nombre d'agents

**en ETPR

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

5

4 000 €
Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4 000 €	5	800 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	0 €		

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2023)	✓
Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un r**egistre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**	✓

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

6

Nombre de réunions du FSSSCT

0

0
Nb de jours cumulés d'activité des représentants

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de **l'accident de travail**

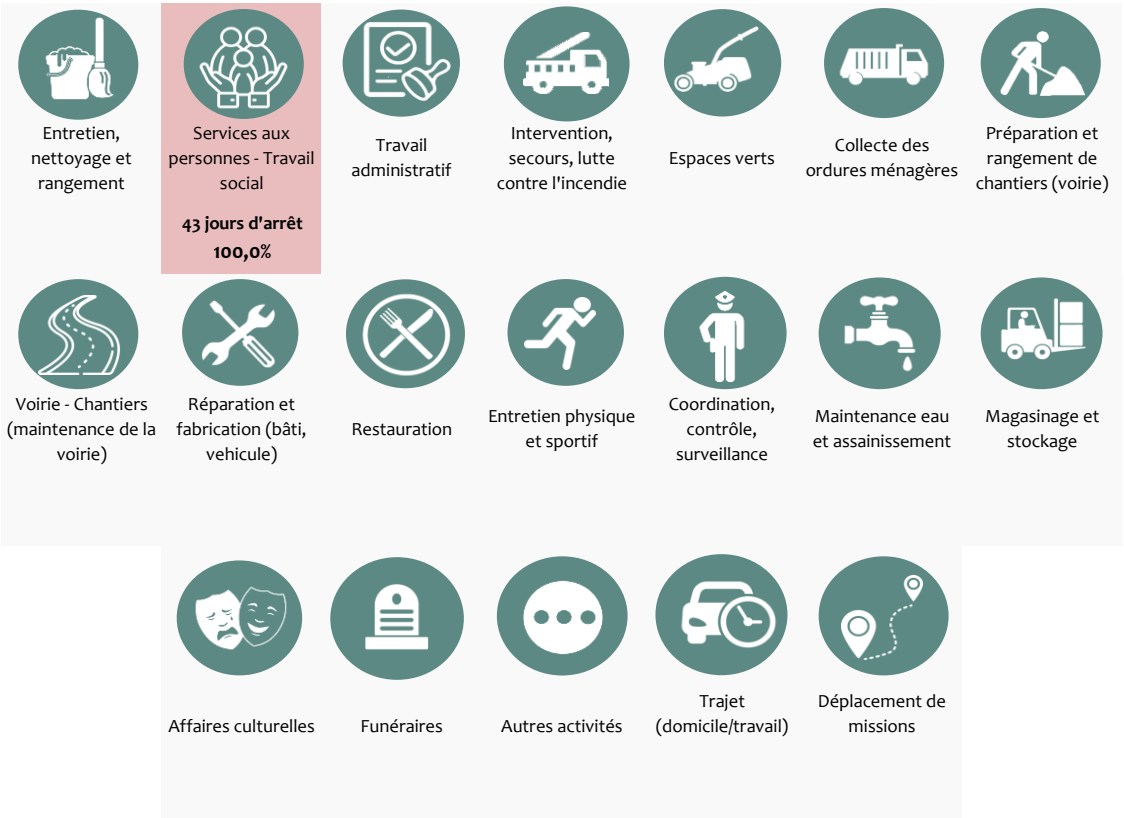

Principaux sièges de lésions des **accidents de travail**

		National
Yeux	0,0%	0,4%
Tête	0,0%	22,7%
Membres supérieurs	0,0%	13,2%
Main	0,0%	14,7%
Tronc	0,0%	6,1%
Colonne vertébrale	0,0%	5,7%
Membres inférieurs	60,5%	2,8%
Pied	0,0%	6,9%
Localisation multiple	39,5%	6,5%
Autres	0,0%	4,5%

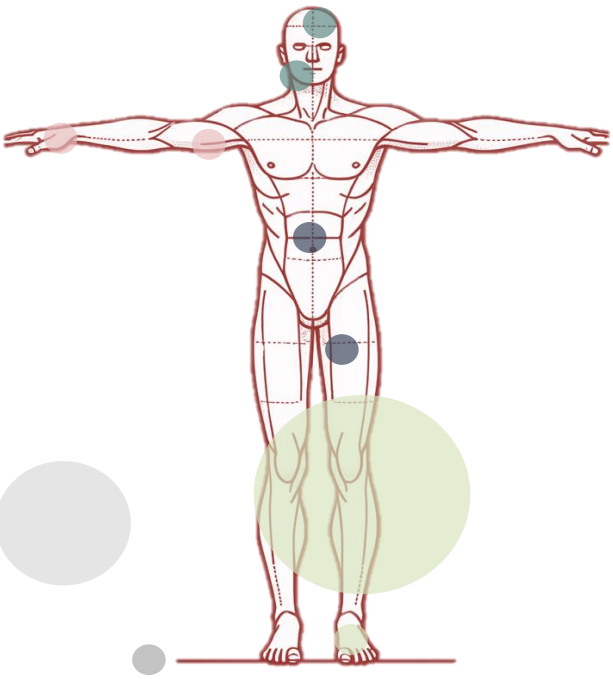

- Le siège principal de lésions des accidents de travail se situe aux membres inférieurs représentants 60,5% des jours d'arrêts liés aux accidents de travail.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**

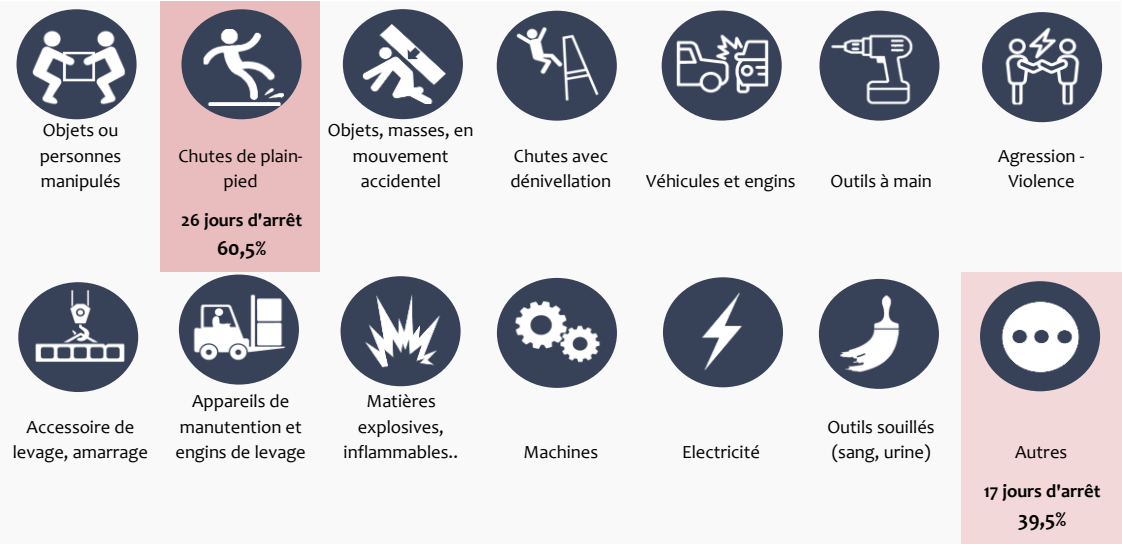

- Le principal élément matériel lié aux accidents est l'objet ou la personne manipulée (60,5% des jours d'arrêts)

Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**

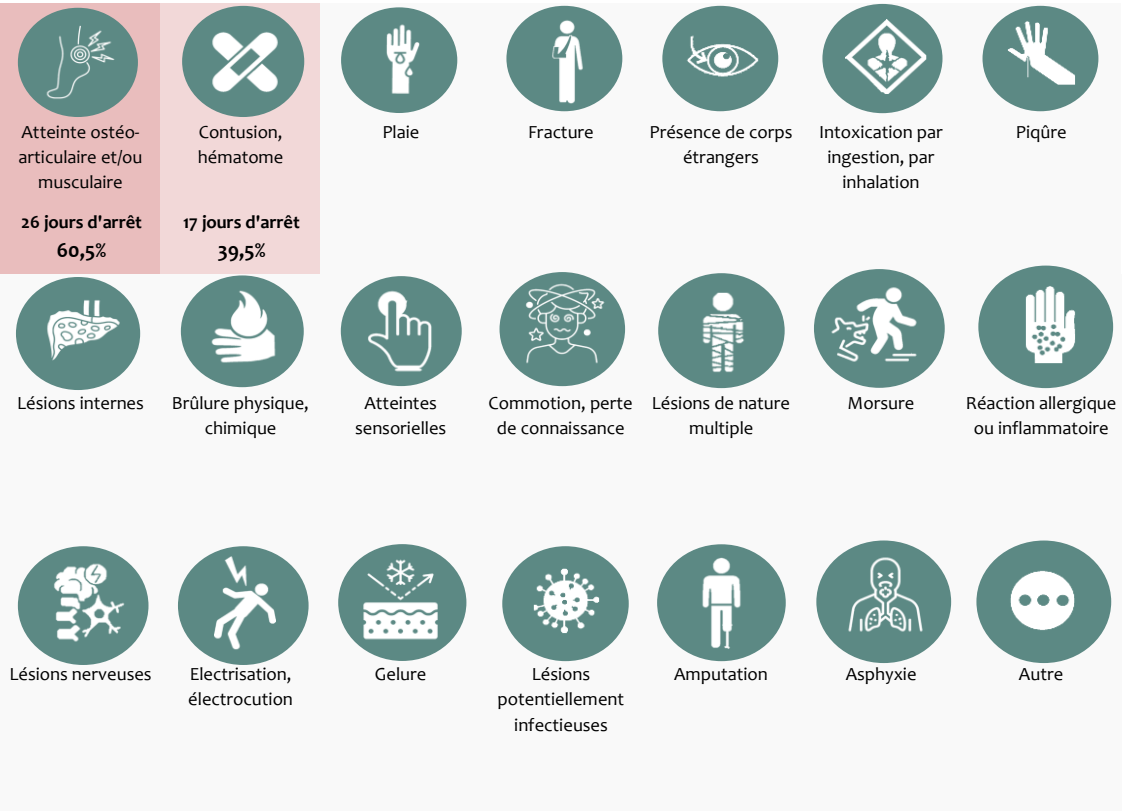

- La principale nature de lésions liée aux accidents est l'atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (60,47% des jours d'arrêts)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux **maladies professionnelles**

Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	✗
Existence d'un diagnostic RPS	✗
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	✗
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	✗
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	✗
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du **droit d'alerte ou de retrait**	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	✗
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	✗
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	✗
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	✗

Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : **décembre 2024**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250305-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Approbation rapport 2024 situation égalité femmes/hommes CCSAL
Délibération n° C20250306

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 02

Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250306

MOYENS GENERAUX - RH

APPROBATION RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2017 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le Décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 12 mars 2025 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 28 juin 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en abordant notamment, les effectifs, le recrutement, le temps de travail et la rémunération mais aussi un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

I. Diagnostic :

1. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte un effectif total de 176 agents au total avec 160 agents, en position d'activité, tous statuts confondus (titulaires et contractuels). Les femmes représentent 81.88 % de cet effectif, stable par rapport à l'année précédente, puisqu'elles étaient 81.76% au titre de l'année 2023.

Le déséquilibre global constaté entre hommes et femmes tient exclusivement à la nature des métiers présents dans notre organisation. En effet, plus des deux tiers des métiers concernent la petite enfance (multi-accueil) et l'enfance (périscolaire, restauration scolaire), des métiers qui sont extrêmement féminisés. Ceux-ci correspondent principalement aux filières Technique et Animation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

Filière	Féminin	Masculin	TOTAL
Administrative	22	4	26
Animation	67	7	74
Médico-sociale	8	0	8
Sociale	7	0	7
Technique	25	17	42
Apprenti	2	1	3
TOTAL	**131**	**29**	**160**
Répartition	81,88%	18,12%	100%

Cette répartition se retrouve également lorsque les effectifs sont étudiés sous le prisme des catégories hiérarchiques :

Par catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
Catégorie A	7	4	11	63,63%	36,36%
Catégorie B	17	7	24	70,83%	29,16%
Catégorie C	105	17	122	86,06%	13,93%
Apprenti	2	1	3	66,66%	33,33%
TOTAL	**131**	**29**	**160**	**81,88%**	**18,12%**

La moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité était de 41 ans et 5 mois, l'an dernier. Celle-ci est en hausse au 31 décembre 2024, de 2 ans et 4 mois, se situant dorénavant à 43 ans et 11 mois.
Au regard du critère sexué, la hausse de la moyenne d'âge concerne les femmes alors que celle des hommes continue de baisser :

- Moyenne d'âge du personnel féminin : 45 ans et 1 mois (44 ans et 4 mois en 2023 et en 2022),
- Moyenne d'âge du personnel masculin : 38 ans et 6 mois (39 ans et 6 mois en 2023 et 40 ans et 7 mois en 2022).

2. TEMPS DE TRAVAIL

C'est en la matière que les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus significatives, sans toutefois devoir les lire à travers le prisme d'un traitement différencié entre les unes et les autres, mais étant davantage la conséquence des natures de métiers. Comme évoqué ci-avant, les métiers de la petite enfance et de l'enfance hautement féminisés sont aussi ceux qui concentrent le plus de poste à temps non complet. Les activités périscolaires et de restauration scolaire permettent difficilement de dégager des postes à temps complet.

Ainsi, au 31 décembre 2024, 81 agents occupaient un poste à temps non complet (ils étaient 81 en 2021, 78 en 2022 et 74 en 2023), dont 77 femmes, soit 95,06 % de ces postes (stable par rapport à l'année précédente 95,94% en 2023).

S'agissant du travail à temps partiel, la disparité est totale, puisque sur les 9 agents à temps partiel, aucun ne concerne des hommes.

Les hommes représentent 31,65% des postes à temps complet (vs 39,39% en 2023) quand ils ne représentent que 18,12% de l'effectif total.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

3. ABSENTEISME

En termes d'absentéisme pour maladie le nombre total de jours d'absence pour l'année 2024 est 3612 jours (année 2023 : 3 840 jours contre 3636 en 2022), soit une baisse de l'ordre de 6%. Cette baisse s'explique par la forte diminution des jours d'arrêt pur motif de maladie ordinaire. Par contre, l'on note une augmentation du nombre de jours d'arrêts pour accident du travail et maladie professionnelle (+ 491 jours) liée à 1 accident du travail supplémentaire pour l'année et 8 autres accidents du travail avec arrêts de courte durée.

Les femmes représentent 84,3% du nombre total de jours d'arrêt contre 15,7% pour les hommes.

Si l'on s'en tient à la répartition de la maladie ordinaire uniquement, on constate que 91% des jours d'arrêt sont attribués aux femmes quand elles représentent 81,88 % de l'effectif total.

	Nb de jours d'absence				
Par nature d'absence	**Femmes**	**Hommes**	**TOTAL**	**Femmes**	**Hommes**
Accident du travail	511	366	877	58,26%	41,74%
Maladie professionnelle	43	0	43	100%	0%
Grave maladie/ Longue maladie/ Longue durée	443	0	443	100%	0%
Maladie ordinaire	2048	201	2249	91,06%	8,94%
TOTAL	**3045**	**567**	**3612**	**84,3%**	**15,7%**

4. REMUNERATION

Pour finir, en termes de rémunération, il est rappelé que le statut décompose celle-ci en deux parties.
La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre agents occupant le même grade et le même échelon.
La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière.

La collectivité a mis en place en 2018, l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise, issue du RIFSEEP. Les critères retenus d'attribution tiennent compte du poste occupé et du niveau de responsabilité, sans tenir compte évidemment de la civilité de l'agent occupant le poste. Les seuils minimaux fixés vont de 100 à 300 €, en fonction du niveau de responsabilité.

II. Mesure en faveur de l'égalité professionnelle à la Communauté de communes Sud Alsace Largue

La loi, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fixe 4 axes de travail :

- Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour chacun de ces axes, les actions retenues pour 2022 et 2023 demeurent d'actualité. Toutefois, afin de faire avancer de manière significative ces sujets, et notamment l'axe 1, il est proposé de s'appuyer sur le travail à mener avec les représentants du personnel sur les conditions d'évolution de l'IFSE au fil du temps, suite à la suppression de la prime de fin d'année, pour répondre aux enjeux de cet axe.

Axe 1 - Evaluer, prévenir, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

- Action 1 : Mettre à jour la cotation des postes réalisées en 2018, au moment de la mise en place de l'IFSE,
- Action 2 : Définir des critères d'avancement de grade et de promotion interne garantissant un traitement équitable

Axe 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique :

- Action 1 : Favoriser la mixité des métiers,
- Action 2 : Accompagner les agents par la formation dans la prise de poste à responsabilités,

Axe 3 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

- Action 1 : Création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures relatives à l'organisation du temps de travail, facilitant l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Axe 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :

- Action 1 : Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations
- Action 2 : Définir les modalités d'accompagnement et de soutien des victimes par le biais des acteurs de prévention

Vu le rapport présenté ci-dessus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et les actions à poursuivre en 2025 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ;
- d'approuver le plan d'actions 2025 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 02 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250306-DE

- **APPROUVE** le plan d'actions 2025 visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

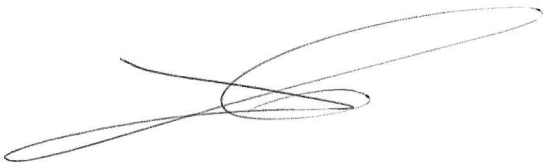

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250307-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Protection sociale complémentaire – approbation accord collectif local prévoyance & participation procédure marché public avec CDG68
Délibération n° C20250307

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléé : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 01

Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250307-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250307

MOYENS GENERAUX - RH

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF PREVOYANCE & PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION du Haut-Rhin

Vu la lettre d'intention de la Communauté de communes Sud Alsace Largue du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est subordonnée à son approbation par le Conseil communautaire ;

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes Sud Alsace Largue conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250307-DE

proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu la lettre d'intention de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250307-DE

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure adaptée menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250324-C20250308-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
RH - créations de postes permanents
Délibération n° C20250308

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 05

Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250324-C20250308-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250308

MOYENS GENERAUX - RH

CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025 ;

La Communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire les créations de postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

- **1 Poste Chargé(e) de prévention et de tri des déchets :**

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – catégorie C / tous grades
Temps de travail : 35/35°
Responsable hiérarchique : Responsable du service des produits résiduels

Principales missions :

- ✓ Organiser et animer des interventions pédagogiques auprès des scolaires et des structures pour adultes
- ✓ Animer des visites pédagogiques du centre de valorisation intercommunal de Retzwiller
- ✓ Réaliser du porte à porte auprès des foyers pour sensibiliser au tri
- ✓ Participer aux caractérisations chez le prestataire de tri
- ✓ Participer aux visites du centre de tri
- ✓ Promouvoir la prévention des déchets ménagers auprès des particuliers et des entreprises
- ✓ Assurer l'organisation et l'animation de stands d'information grands publics lors des manifestations du territoire
- ✓ Elaborer des propositions pour améliorer les actions de prévention
- ✓ Participer au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en lien avec le responsable
- ✓ Mettre en place et suivre la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif)
- ✓ Participer à la rédaction de support de communication sur la prévention et le tri
- ✓ Mettre en place des animations dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250324-C20250308-DE

Date de mise en œuvre : 1er avril 2025

■ **1 Poste Technicien(ne) systèmes & réseaux**

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – catégorie C / tous grades
Temps de travail : 35/35°
Responsable hiérarchique : Responsable des Systèmes d'informations

Principales missions :
Administration Microsoft 365 :

- ✓ Gérer et administrer les comptes utilisateurs (création, modification, suppression)
- ✓ Configurer et optimiser les paramètres de Microsoft 365 (Exchange, Teams, SharePoint, OneDrive)
- ✓ Assurer la sécurité des données et le respect des politiques de conformité
- ✓ Surveiller et gérer les licences et les permissions
- ✓ Contrôler les sauvegardes et gérer les restaurations

Support et assistance aux utilisateurs :

- ✓ Fournir un support technique de niveau 1 et 2 aux utilisateurs pour les incidents matériels et logiciels
- ✓ Diagnostiquer et résoudre les problèmes techniques (connexion, périphériques, applications)
- ✓ Former les utilisateurs à l'utilisation des logiciels et des outils informatiques (notamment Microsoft 365)
- ✓ Documenter les interventions dans un outil et suivre les incidents jusqu'à leur résolution
- ✓ Sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique

Gestion du parc informatique :

- ✓ Gérer le parc matériel (PC, imprimantes, équipements réseau) : installation, maintenance et remplacement
- ✓ Effectuer l'inventaire des équipements et maintenir une base de données du parc à jour
- ✓ Participer aux achats de matériel en collaboration avec le service des achats
- ✓ Assurer la conformité des équipements et le respect des procédures de sécurité

Gestion de l'infrastructure réseau et téléphonie :

- ✓ Assurer le suivi du maintien du réseau local (LAN), le réseau étendu (WAN) et les connexions VPN
- ✓ Configurer et dépanner les équipements réseau (points d'accès Wi-Fi)
- ✓ Gérer et maintenir le système de téléphonie et assurer le support de base aux utilisateurs
- ✓ Surveiller la performance du réseau pour garantir un service stable

Date de mise en œuvre : 1er avril 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 05 voix contre et 01 abstention :

- **DECIDE les deux créations de postes permanents, telles que présentées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250324-C20250308-DE

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
RGPD - adhésion mission mutualisée avec CDG de la FPT 68 & 54 et désignation DPD période 2025-2026
Délibération n° C20250309

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 04

Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250309

MOYENS GENERAUX - RH

RGPD – ADHESION MISSION MUTUALISEE SUR PROPOSITION CONJOINTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 68 & 54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD) période 2025-2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion, en adhérant à cette démarche, telle que présentée dans la convention d'adhésion détaillant les modalités.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, telle que présentée ;

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ladite mission telle qu'annexée, ainsi que tout document et acte y afférent ;

- d'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG54, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) personne morale de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 04 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, telle que présentée ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à ladite mission telle qu'annexée, ainsi que tout document et acte y afférent ;

- **AUTORISE** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.
Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.
Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.
Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 26/06/2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »
d'une part,

ET

La collectivité, Communauté de communes Sud Alsace Largue , représentée par, [M. ULMANN Fabien, Président], située 7 rue de Bâle, 68210 DANNEMARIE, ayant pour n° de SIRET : 20006603300016 ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

ET

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, représenté par, Monsieur Lucien MULLER, Président, situé 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cédex,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la règlementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

2.1 Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

Le responsable de traitement est : la Communauté de communes Sud Alsace Largue. Il est représenté légalement par : Monsieur ULMANN Fabien, Président.

L'adresse électronique de contact est : e.vetter@sudalsace-largue.fr..La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.
La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion 54 et 68 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 68

Le CDG 68 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
   - ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
   - ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
   - ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
   - ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
   - ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
   - ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
   - ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.

2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :

   - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.

   - ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL » :** former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.

   - ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.

   - ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.

✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »,** définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.
L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGPD ainsi que sur le site internet du CDG54.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc…et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité..

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).
Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

10.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».

2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.

3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».

4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
   Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

10.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.

- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;

- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG »;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;

- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.
- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1er janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

- **Par le CDG 54**

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.
Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.
La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250309-DE

- **Par la collectivité**

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandé au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.
Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

- **Par votre CDG**

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résilié. Le CDG54 s'engage à vous en avertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

ARTICLE 14 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.
Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Fait à ……..,
le ……..,

(cachet et signature)

Fabien ULMANN

[Président]
[Communauté de communes Sud Alsace Largue]

Fait à Villers-les-Nancy,
Le 08/07/2024,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Centre de Gestion Mthe et Mlle

Daniel MATERGIA
Président du centre de gestion de Meurthe et Moselle

Fait à Colmar,
le 13/08/2024

Lucien MULLER
Président du centre de gestion du Haut-Rhin

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20240708-2415-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250310-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00

Avenant n°1 au marché à bons de commande de fourniture du matériel de pré-collecte lié aux Produits Résiduels Ultimes & aux Recyclables Secs Hors Verre - Délibération n° C20250310

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 03

Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250310-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			**X**	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			**X**	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250310

PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE

Avenant n°1 au Marché à bons de commande de fourniture du matériel de pré-collecte lié aux Produits Résiduels Ultimes et aux Recyclables Secs Hors Verre

Vu la volonté de la Communauté de communes Sud Alsace Largue d'harmoniser son parc de bacs des recyclables secs hors verre ;

Vu les besoins de la Communauté de communes Sud Alsace Largue au Centre de valorisation intercommunal à Retzwiller de remplacer les anciens bacs verts sur le secteur Nord ;

Vu la nécessité d'améliorer la qualité du tri des recyclables ;

Vu l'Arrêté du Président n°144/2022 du 16 mai 2022 portant décision de l'attribution du marché de fourniture de matériel de pré-collecte pour la collecte des produits résiduels & recyclables ;

Le Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire présente un avenant au marché à bons de commande dans le cadre de la fourniture du matériel de pré-collecte lié aux Produits résiduels ultimes et aux recyclables secs hors verre. Cet avenant permet d'augmenter le quantitatif du marché pour les volumes suivants :

- Bacs 660 litres jaunes : 210 bacs (+90 par rapport au BPU/DQE du Marché)
- Bacs 240 litres jaunes : 3 640 bacs (+640 par rapport au BPU/DQE du Marché)

Cette évolution implique une dépense supplémentaire de 30 228 € HT soit 17.60% du montant du marché initial.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité des besoins, afin d'assurer le remplacement et l'harmonisation des bacs de recyclables secs hors verre ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

– d'approuver l'avenant n°1 au marché à bons de commande dans le cadre de la fourniture du matériel de pré-collecte lié aux Produits résiduels ultimes et aux recyclables secs hors verre, au profit de la société COLLECTAL, tel que présenté ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250310-DE

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant tel que présenté et annexé et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la prévention/gestion des produits résiduels & économie circulaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré 48 voix pour, 03 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché à bons de commande dans le cadre de la fourniture du matériel de pré-collecte lié aux Produits résiduels ultimes et aux recyclables secs hors verre, au profit de la société COLLECTAL, tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant tel que présenté et annexé et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250310-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Sud Alsace Largue
7, rue de Bâle 68210 Dannemarie
SIRET : 200 066 033 00016

B - Identification du titulaire du marché public

COLLECTAL
4 rue Jules Rathgeber 67100 Strasbourg

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Fourniture du matériel de pré-collecte lié aux PRU et RHSV

- Date de la notification du marché public : 16 mai 2022
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois ou
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 171 400 €
  - Montant TTC : 205 680 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le prése

Augmentation de la quantité maxim

- 240 litres démontés (pour montage ultérieur) avec puces d'identification, numéro d'identification – cuve et couvercle sans verrou pour la collecte des RSHV, conformément au C.C.T.P.
- 660 litres démontés (pour montage ultérieur) avec puces d'identification, numéro d'identification – cuve et couvercle sans verrou pour la collecte des RSHV, conformément au C.C.T.P.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 228 €
- Montant TTC : 36 273.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17.60%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 201 628 €
- Montant TTC : 241 953.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Dannemarie le .....

Signature
Fabien Ulmann, Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Page 5 | 5
Communauté de communes Sud Alsace Largue - Deliberation n° C20250310

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250311-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Bilan politique foncière 2024 - Délibération n° C20250311

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 03

Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250311-DE

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250311

FINANCES/BUDGET

POLITIQUE FONCIERE 2024

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée du Conseil Communautaire est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sur son territoire communautaire durant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Le Vice-Président en charge des finances/budget informe le Conseil communautaire que l'état des acquisitions et cessions pour l'année 2024 est le suivant :

Communes	Références cadastrales	Type d'opération	Date de signature	Modalités Financières
ALTENACH	section 11, plan n°5	Acquisition de terrain : mise en place du système d'ANC de la maison de la nature	Cédant : Commune d'Altenach Signé le 23 octobre 2024	Budget Principal Prix d'acquisition : 3 000€ Délibération n° C20240602

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la politique foncière de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de l'année 2024, tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le bilan de la politique foncière annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 & débat
Délibération n° C20250312

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 02

Dont abstention : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250312

FINANCES/BUDGET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 & DEBAT

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles correspondants ;

Vu l'instruction de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget ;

Il s'agit d'un débat sur la situation financière de la collectivité, sur les grandes orientations du futur exercice, sur les engagements pluriannuels et sur la stratégie financière, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, la structure et la gestion de la dette.

Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) par le Président en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances/budget du 06 mars 2025 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau du 06 mars 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 02 voix contre et 02 abstentions :

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025, tel que présenté et joint à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conseil communautaire 13 mars 2025

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1. Le contexte économique international et national
2. La situation des finances publiques et les Lois de Finances
3. La situation budgétaire et financière de la CCSAL en 2024
4. Une prospective financière de la CCSAL 2025 – 2030
5. L'état de la dette de la CCSAL
6. Les orientations budgétaires 2025 : Budget général
7. Les orientations des budgets annexes : ordures ménagères
8. Les orientations des budgets annexes : assainissement
9. Les orientations des budgets annexes : SPANC et Zone d'activités de Diefmatten
10. Conclusion

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- **Il doit contenir :**
  - 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
  - 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
    - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
    - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
      - à la structure des effectifs ;
      - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
      - à la durée effective du travail.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
  - « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
  - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
  - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

→ Il doit être présenté devant l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La croissance mondiale pourrait connaître une légère décélération en 2024 et l'année 2025 est dominée à la fois par une grande hétérogénéité entre les zones géographiques et comportant de nombreuses incertitudes

Croissance (% PIB)			
	2023	**2024 (projection)**	**2025 (projection)**
France	1,1%	1,1%	0,8%
Allemagne	-0,3%	-0,2%	0,3%
Zone Euro	0,4%	0,8%	1%
Royaume Uni	0,3%	0,9%	1,6%
Chine	5,2%	4,8%	4,6%
Etats-Unis	2,9%	2,6%	2,7%
Monde	**3,3%**	**3,2%**	**3,3%**

Source : FMI janvier 2025

- **La conjoncture mondiale s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique,** après le rebond post COVID : l'année 2024 pourrait constater une légère décélération de la croissance (-0,1 point)
- **Les facteurs explicatifs sont multiples :** tensions commerciales, impact négatif de la hausse des taux d'intérêt, craintes géopolitiques, inflation (même si elle diminue dans de nombreux pays)
- **L'année 2025 est très incertaine :**
  - Les hypothèses de croissance pour 2025 demeurent faibles par rapport à la moyenne 2000-19 (-0,5 point)
  - L'inflation a diminué fortement en 2024, rendant possible une baisse des taux (les banques centrales ont débuté une baisse des taux directeurs)
  - La baisse de l'inflation peut être contredite dans un contexte géopolitique très sensible (prix de l'énergie, d'autres produits de base, impact des coûts de transport)
  - Le niveau élevé des déficits publics, liés (en partie seulement) aux réponses données aux difficultés économiques et sociales des années précédentes, engendre dans certains pays des mesures budgétaires restrictives qui peuvent elles-mêmes impacter négativement la croissance (enjeu de dimensionnement de ces mesures)
  - Les tensions commerciales demeurent vives et pourraient s'accentuer encore
  - Les risques géopolitiques demeurent très élevés, dans des zones géographiques inflammables (Ukraine, Proche et Moyen Orient)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Une bonne nouvelle à l'échelle mondiale : l'inflation ralentit fortement, mais pas dans certains pays émergents

Inflation (%)			
	2023	**2024 (projection)**	**2025 (projection)**
France	5,7%	2,3%	1,6%
Allemagne	6%	2,4%	2%
Zone Euro	5,4%	2,4%	2%
Royaume Uni	7,3%	2,6%	2,1%
Chine	0,2%	0,4%	1,7%
Etats-Unis	4,1%	3%	1,9%
Monde	**5,7%**	**5,3%**	**3,5%**

Source : FMI octobre 2024

- **La diminution de l'inflation a été très forte : dans les économies occidentales, elle est revenue à son niveau pré-COVID, à la fois pour des raisons conjoncturelles (prix de l'énergie) et structurelles (décélération de la croissance)**
- **Cette diminution bénéficie aux économies mais l'évolution de cette inflation est difficile à anticiper, pour les mêmes raisons qu'en 2024 :**
  - Comment évolueront les prix de l'énergie et notamment ceux du pétrole, compte tenu des tensions géopolitiques ?
  - Comment évolueront les autres prix, face aux mêmes tensions géopolitiques mais aussi commerciales ?
  - Quelle sera l'action des banques centrales, confrontées à la volonté de maîtriser l'inflation mais également confrontée à la nécessité de soutenir la croissance (ou d'éviter de la remettre en cause) ?

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

La France a vécu en 2024 une croissance assez solide mais qui pourrait être impactée négativement par les mesures de redressement des finances publiques

- **Croissance :**
  - Si la croissance a été conforme aux prévisions (ce qui est assez rare), sa composition a été différente : la consommation et l'investissement ont évolué défavorablement (ce qui a nui aux recettes fiscales de l'Etat et à un moindre niveau des collectivités locales – l'immobilier) ; au contraire, les dépenses publiques et le commerce extérieur ont contribué positivement à la croissance.
  - L'importance des dépenses publiques dans la croissance actuelle induit le risque d'un impact négatif des mesures (assez limitées) de diminution des dépenses publiques proposées dans le cadre du PLF 2025
- **Chômage :**
  - Le chômage a augmenté en 2024 et les signes de dégradation se confirment bien que l'économie française a montré une certaine résistance en 2024 (l'objectif de croissance fixé à l'automne 2023 a été confirmé récemment à 1,1%)
  - En 2025, les mesures restrictives en matière de dépenses publiques et de fiscalité pourraient impacter la croissance domestique et donc le chômage. Ces effets sont très difficiles à anticiper.
- **Taux d'intérêt :**
  - Les taux d'intérêt ont entamé une diminution en 2024, en raison de l'évolution de la politique de la BCE
  - Ils demeurent nettement supérieurs aux niveaux de fin 2021 et ne devraient pas les atteindre
  - Les taux de long terme peuvent être impactés négativement par les craintes portant sur la dette française (impact des potentielles dégradation de la notation de la France) ; l'écart de taux avec l'Allemagne s'est accru depuis plusieurs mois.

Sources : LFT - INSEE

	octobre-21	octobre-22	octobre-23	septembre-24	anticipations mars 2025
Euribor 3 mois	-0.55%	1.44%	3.85%	3.49%	2.69%
Euribor 12 mois	-0.48%	2.62%	4.23%	3.09%	2.72%
TEC 10	0.16%	2.75%	3.39%	3.08%	3.10%
Taux de change $ / €	1.16	1.02	1.06	1.11	1.12

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

La situation des finances publiques s'est fortement dégradée en 2024, justifiant selon l'Etat des mesures restrictives pour 2025

Tout au long de l'année 2024, l'Etat a annoncé un écart négatif de plus en plus grand entre le déficit 2024 des finances publiques prévu à l'automne 2023 et le déficit actualisé.

Cet écart est principalement lié à de moindres recettes, conséquence de prévisions optimistes, de la dégradation des comptes des sociétés et d'une croissance différente de celle qui était anticipée (poids inférieur de l'investissement et de la consommation).

Les orientations inscrites dans le PLF qui devrait être validé par le Conseil Constitutionnel en février 2025 traduisent les mesures prises par l'Etat pour redresser les comptes publics : l'effort repose majoritairement sur un accroissement de la fiscalité, les réductions de dépenses demeurant minoritaires.

Ces mesures auront-elles l'effet escompté, entre nécessaire redressement des finances publiques et nécessité de ne pas casser la croissance de l'économie ?

Les finances des collectivités locales devraient connaître une dégradation en 2024, mais de manière inégale : ce sont les départements qui sont les plus impactés, ayant souffert à la fois de la hausse des dépenses sociales et de leur exposition à la baisse du marché immobilier (droits de mutation).

Le bloc communal a été le moins impacté.

La situation financière des collectivités locales, globalement satisfaisante, dissimule une grande hétérogénéité.

Besoin de financement % PIB	2023	2024	a2025
Etat	-5,6	-5,4	-4,7
Organismes de Sécurité sociale	0,4	0	0,1
Collectivités locales (APUL)	-0,4	-0,7	-0,7
TOTAL	**-5,5**	**-6,1**	**-5,3**
Dette publique (% PIB)	**109,9%**	**112,8%**	**114,9%**

Montants financiers (Mds€, 2024) et évolutions en % (23-24) - prévisions	Dépenses de fct 2024 (év.23-24)	Epargne brute (év 23-24)	Encours de dette (évol.23-24)
Communes	86 (+4,4%)	13,5 (-7,8%)	66,5 (+1,4%)
EPCI à fiscalité propre	46,6 (+3,8%)	7,1 (-3,5%)	30,3 (+3,1%)
Départements	66,9 (+3,7%)	4,6 (-31,8%)	31,7 (+3,8%)
Régions et CTU	25,5 (+3,8%)	5,8 (-5,1%)	37,1 (+4,9%)

Sources : Rapport économique, social et financier 2025 / Note de conjoncture, Banque Postale

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Données prévisionnelles 2024 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

Les communes :

- La hausse des charges de fonctionnement devrait être supérieure à l'inflation et à l'évolution des recettes de fonctionnement
- Les recettes fiscales ont vu leur évolution ralentir, malgré la revalorisation des bases de 3,5%
- Il faut noter la hausse significative des dotations et participations (3,5%)
- Cet effet ciseaux a eu pour effet une diminution de l'autofinancement, qui demeure toutefois significatif
- Ces chiffres globaux dissimulent de grands écarts de situation

Communes

Postes	2023 Ms€	2024 Md€	2023-24 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	**82,4**	**86**	**+4,4%**
Dont charges de personnel	43,5	45,7	+4,9%
Charges à caractère général	21,3	22	+3,5%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	14,4	14,9	+3,8%
Recettes de fonctionnement	**97**	**99,5**	**+2,5%**
Recettes fiscales	64,7	66	+2%
Dotations et compensations fiscales	16,5	17,1	+3,5%
Produits des services	7,3	7,7	+6%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Données prévisionnelles 2024 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges de fonctionnement a été plus forte encore pour les EPCI, qui portent des politiques publiques importantes dans les territoires
- La hausse des recettes fiscales (3%) n'a pas permis d'éviter un effet ciseaux (écart de 1 point entre évolution des charges et des produits).
- Ici encore, ces chiffres dissimulent des écarts de situation marqués entre EPCI.

EPCI à fiscalité propre

Postes	2023 Ms€	2024 Md€	2023-24 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	**44,9**	**46,6**	**+3,8%**
Dont charges de personnel	12,1	12,6	+4,7%
Charges à caractère général	8,6	9,1	+5,6%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	9,9	10,3	+4,5%
Recettes de fonctionnement	**52,2**	**53,7**	**+2,8%**
Recettes fiscales	34,2	35,2	+3%
Dotations et compensations fiscales	9,9	10,1	+1,3%
Produits des services	3,7	3,9	+3,4%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 concernant le bloc communal

Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Cet article adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1er février. Il sécurise également trois dispositifs concernant les collectivités (territoires isolés, équilibres zones rurales/urbaines et régions-Ile de France Mobilités).

Décalage de trois ans de la suppression totale de la CVAE pour les entreprises

Initialement prévue en 2024, la CVAE ne sera supprimée en totalité pour les entreprises qu'en 2030, après un nouveau décalage voté en 2024. Les taux sont maintenus jusqu'en 2027.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Rétablissement d'un « planchonnement » figé à compter des impositions dues au titre de 2023, ce qui devrait permettre de sécuriser notamment les recettes du bloc local (base de la CFE et du foncier bâti).

Réintégration des amortissements admis en déduction dans l'assiette de la plus-value imposable réalisée lors de la cession de locaux ayant fait l'objet d'une location meublée dans le cadre d'une activité exercée à titre non professionnel

Cet article vise à corriger une spécificité du régime fiscal de la location meublée non professionnelle (LMNP) qui contribue aux tensions sur le marché locatif. « Afin d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les loueurs professionnels et non professionnels ».

Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser

Cette réforme avait connu des difficultés, des communes ayant été exclues (2168 communes). Avec cet article, l'Etat réintroduit ces 2 168 communes dans le FRR.

Revalorisation des valeurs locatives en 2024 (prévision) : 1,71% (taux constaté par l'INSEE – décembre 2023 à novembre 2024)

PFLSS : augmentation programmée des cotisations CNRACL +3 points par an pendant 4 ans (soit 12 points au total) – un décret du 31 janvier 2025 en précise les modalités d'application

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 concernant le bloc communal

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ».

Possibilité ouverte aux départements d'accroître le taux des droits de mutation de 0,5%

Cet accroissement sera ouvert sur une période transitoire de 3 ans.

NB : les recettes de DMTO ont baissé de 13,4% en 2024.

Versement mobilité régional de 0,15%

Mise en place d'un versement mobilité dédié aux régions pour 0,15% (ce qui devrait générer 500 M€ de recettes). Ce versement, comme celui perçu par les AOM, porte sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

Dispositions relatives à l'affectation de ressources à des tiers

Cet article explicite la ventilation des 21,1 Md€ affectés aux opérateurs de l'État et organismes chargés de missions de service public 2025, en baisse de 719,3 M€. On y retrouve des partenaires des collectivités comme l'ANSES, des EPF régionaux, la Société de Grands Projets, les Voies navigables de France, les CCI, l'ANAH, les Agences de l'eau, l'AFITF, etc…

Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Intégration de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en compensation dans le calcul des indicateurs du FPIC.

Le PLFI vient également « tirer les conséquences de la décision » et abroge les modalités dérogatoires de répartition interne. La répartition du reversement du FPIC entre communes membres de chaque EPT est également effectuée en fonction des montants perçus par les communes en 2015.

Ceci pourrait impacter la répartition entre territoires des prélèvements opérés au titre du FPIC.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 concernant le bloc communal

Création d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »

Il s'agit d'une nouvelle contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, mais différente de celle instituée entre 2014 et 2017 et également différente de celle qui avait été prévue par la première version du PLF 2025.

PRELEVEMENT : 1 milliard d'euros (chaque année) par reprise de douzièmes de fiscalité sur les collectivités, et réparti …

- **… entre types de collectivités au prorata du niveau d'épargne brute des blocs de collectivités** (=départements moins prélevés) : 25% communes, 25% EPCI, 22% départements et 27% régions.
- **… entre collectivités, au prorata d'un indice synthétique de ressources et de charges** (75% du rapport au potentiel financier par habitant et 25% du rapport de revenu par habitant moyen, pondéré en fonction de la population) : une c**ontribution plus progressive (éviter les effets seuils) sans participations symboliques**, et avec deux taquets :
  - < 2 % des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles (EPCI) - (la différence est répartie entre les autres communes contributrices
  - Être > 110 % de l'indice moyen de ressource et de charges

NB : **La disposition devra aussi intégrer le lissage dans l'épargne brute et les ratios de désendettement pour ne pas les impacter négativement les collectivités**

Seraient concernés :
12 régions
50 départements
131 EPCI
1 906 communes

REVERSEMENT : **un *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* (« Dilico ») car la somme prélevée retourne aux collectivités contributrice sur 3 ans, avec pour objectif un freinage de la dépense par une mise en réserve contraignante** (épargne forcée vers un compte au Trésor et non les comptes de la collectivité).

A noter : le FCTVA demeure identique (les modifications introduites dans le PLF initial ont été annulées)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 concernant le bloc communal

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement 27,5 milliards d'euros)

- La DGF est abondée de 150 M€ en 2025 par rapport à 2024 ; compte tenu de la structure de la DGF, cet abondement ne va par empêcher le jeu des « variables d'ajustement » internes aux dotations (baisse plus forte qu'en 2024 : impact sur, la dotation forfaitaire des communes, de la DCRTP et du FDPTP)
- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent, et dans une proportion plus forte qu'en 2024 : 140 millions d'euros pour la DSUCS et de 150 millions pour la DSR (dont 60% affectés à la part « péréquation ».
- Fraction « bourg-centre » de la DSR : renforcement de la prévisibilité en prévoyant le recours aux informations publiées sur le site de l'Insee publiquement.
- L'indexation de la dotation des groupements touristiques (DGT) sur l'évolution de la DGF est supprimée.

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants PLFI 2025
DGF globale (hors régions)	27,5 Mds€
Dotations de péréquation communes (DNP, DSU et DSR)	5,9 Md€ (+290 M€)

DGF : dotation globale de fonctionnement
DSU : dotation de solidarité urbaine
DSR : dotation de solidarité rurale
DNP : donation nationale de péréquation
DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
DCUSTP : dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle
DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle
CP : crédits de paiement

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les résultats budgétaires prévisionnels 2024 – résultats consolidés tous budgets

CCSAL

Fonctionnement
Résultat sur l'année : 1 024,1 k€
Résultat reporté : 2 734,2 k€
Total : 3 758,3 k€
Investissement
Résultat sur l'année : -739,1 k€
Résultat reporté : 184,5 k€
Total : -554,5 k€
Total : 3 203,7 k€
(hors restes à réaliser)

Solde des restes à réaliser : 662,3 k€

Résultat global consolidé avec les RAR : 3 866,1 k€

En termes consolidés, la CCSAL dégage un résultat de fonctionnement de 3 758,3 k€ et un déficit d'investissement de 554,5 k€ (les restes à réaliser d'investissement sont toutefois positifs à hauteur de 662,3 k€)

Le résultat global consolidé y compris les RAR atteint 3 866,1 k€

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les résultats budgétaires prévisionnels 2024 – décomposition des résultats par budgets

	Budget principal	Budget assainissement	budget SPANC	budget OM	budget ZAID Diefmatten	Consolidation
	M57	M49	M49	M4	M57	
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement	10 479 101	3 052 479	7 580	3 201 306	6 056	16 746 521
Dépenses de fonctionnement	9 877 041	2 817 221	11 647	3 008 682	7 840	15 722 432
A = Solde d'exécution de l'exercice	**602 059**	**235 257**	**- 4 067**	**192 624**	**- 1 784**	**1 024 089**
B = Résultat antérieur reporté (002)	**1 557 935**	**282 611**	**1 199**	**- 2 788**	**895 250**	**2 734 207**
C = A=B = Résultat de fonctionnement	**2 159 994**	**517 868**	**- 2 868**	**189 836**	**893 466**	**3 758 296**
Investissement						
Recettes d'investissement	1 651 238	1 209 153		608 574	-	3 468 965
Dépenses d'investissement	2 520 565	1 506 827		174 608	6 056	4 208 056
D = Solde d'exécution de l'exercice	**- 869 327**	**- 297 674**	**-**	**433 966**	**- 6 056**	**- 739 091**
E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)	**604 988**	**254 645**		**- 52 880**	**- 622 211**	**184 543**
F = D + E = Solde d'exécution cumulé	**- 264 338**	**- 43 029**	**-**	**381 086**	**- 628 267**	**- 554 548**
Résultat global de clôture (Fct + Inv)	**1 895 656**	**474 839**	**- 2 868**	**570 922**	**265 199**	**3 203 748**
Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées - recettes certaines non comptabilisées)						
Dépenses	149 252	318 889		200 212		668 353
Recettes	827 827	493 170		9 686		1 330 683
Solde des RAR	**678 575**	**174 281**	**-**	**- 190 526**	**-**	**662 330**
Totaux						
A+D = RESULTAT DE L'EXERCICE	**- 267 267**	**- 62 417**	**- 4 067**	**626 590**	**- 7 840**	**284 998**
B+E = RESULTATS REPORTES	**2 162 923**	**537 256**	**1 199**	**- 55 668**	**273 039**	**2 918 749**
RESTES A REALISER	**678 575**	**174 281**	**-**	**- 190 526**	**-**	**662 330**
RESULTAT CUMULE	**2 574 230**	**649 120**	**- 2 868**	**380 396**	**265 199**	**3 866 077**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

En 2023, la CCSAL avait bénéficié d'une hausse des taux de fiscalité : les soldes de gestion et les indicateurs financiers avaient été nettement améliorés

Entre 2023 et 2024, malgré la diminution de certains indicateurs, la CCSAL bénéficie d'une situation toujours satisfaisante :

- **L'EBF diminue en 2024, ainsi que les CAF brute et nette, cette dernière demeurant nettement positive**
- **Le niveau d'endettement demeure faible fin 2024 (3,2 années – ratio très satisfaisant à moins de 7-8 années)**
- **la CCSAL dispose de réelles marges de manœuvre à fin 2024**

EBF : excédent brut de fonctionnement, équivalant à la marge dégagée sur le fonctionnement courant (hors éléments financiers, exceptionnels et opérations patrimoniales)
CAF brute : EBF moins les résultats financiers et exceptionnels
CAF nette : CAF brute moins le remboursement du capital de la dette

en k€	2022	2023	2024
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	260	1 268	1 007
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	231	1 178	898
CAF nette	-24	915	594
Résultat de fonctionnement avant report	62	948	602
Taux de CAF brute (CAF brute / recettes réelles	2,6%	11,9%	8,7%
Encours de la dette	2 098	3 143	2 839
Encours de dette / CAF brute (en années)	9,1	2,7	3,2

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

L'évolution de l'EBF traduit de nombreux mouvements :

- ✓ **Cette analyse est basée sur les données du CA prévisionnel 2024**
- ✓ **L'EBF diminue en raison d'un accroissement des charges de gestion de 7,6% et malgré une hausse de 4% des produits de gestion.**

Les soldes de gestion 2023 avaient été marqués par l'impact de la hausse des taux de fiscalité (produits de gestion +1 232 k€ et +14,2%).
En 2024, la hausse moyenne des charges de gestion de 7,6% cache des évolutions disparates :

- Les charges à caractère général ont augmenté respectivement de 13,6 et 6,5%
- Les autres charges de gestion courante ont également augmenté de 11,3%

Au-delà de la hausse de 4% des produits de gestion, les principaux chapitres ont évolué de façon variée :

- Les produits des services ont fortement augmenté (25%)
- Les dotations et participations ont cru de 7,9%
- Les produits fiscaux (chap.731 et 73) ont évolué de 3%
- Les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante ont baissé (-40,8% et -70,6%)

	2022	2023	2024	2022 2023	2023 2024	2022 2023	2023 2024
011 - Charges à caractère général	1 931	1 522	1 729	-409	206	-21,2%	13,6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 024	4 392	4 678	368	285	9,2%	6,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 005	1 223	1 362	218	139	21,7%	11,3%
014 - Atténuations de produits	1 481	1 526	1 553	45	27	3,0%	1,8%
Charges de gestion	**8 440**	**8 664**	**9 322**	224	658	**2,7%**	**7,6%**
013 - Atténuations de charges	115	167	99	52	-68	45,2%	-40,8%
70 - Produits des services	1 147	1 256	1 571	109	314	9,5%	25,0%
73 - Produits issus de la fiscalité	4 697	5 806	5 981	1 109	175	23,6%	3,0%
74 - Dotations et participations	2 636	2 400	2 589	-236	189	-9,0%	7,9%
75 - Autres produits de gestion courante	104	303	89	199	-214	190,9%	-70,6%
Recettes de gestion	**8 700**	**9 932**	**10 329**	1 232	397	**14,2%**	**4,0%**
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	**260**	**1 268**	**1 007**	1 008	-261	**387,6%**	**-20,6%**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

L'exercice 2023 avait vu les autres soldes de gestion s'améliorer en parallèle de la hausse de l'EBF.

En 2024, la capacité d'autofinancement brute et le résultat de fonctionnement sur l'exercice :

- **La baisse de l'EBF entraîne la baisse de la CAF brute, les résultats financier et exceptionnel demeurant faibles**
- **Les opérations patrimoniales (amortissements et reprises de subventions en particulier) ont dégagé un impact négatif plus élevé qu'en 2023, ce qui induit une baisse du résultat de l'exercice supérieure à celle de la CAF brute**
- **Le résultat de l'exercice demeure nettement positif (602 k€)**

	2022	2023	2024	2022 2023	2023 2024	2022 2023	2023 2024
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	260	1 268	1 007	1 008	-261	387,6%	-20,6%
76 - Produits financiers							
66 - Charges financières	30	98	107	68	9	225,9%	9,5%
Solde des opérations financières	-30	-98	-107	-68	-9	225,9%	9,5%
77 - Produits exceptionnels	6	10		4	-10	66,5%	-96,8%
67 - Charges exceptionnelles	5	2	2	-3			
Solde des opérations exceptionnelles	1	8	-2	7	-10	707,6%	-125,7%
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	231	1 178	898	947	-281	410,0%	-23,8%

	2022	2023	2024	2022 2023	2023 2024	2022 2023	2023 2024
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	231	1 178	898	947	-281	410,0%	-23,8%
Résultat de fonctionnement avant report	62	948	602	886	-346	1429,8%	-36,5%

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion – budget principal (comptes prévisionnels)

Grâce à la hausse de l'EBF, la CAF nette était redevenue positive en 2023.

En 2024, la capacité d'autofinancement nette et le résultat global de fonctionnement évoluent :

- **la CCSAL bénéficie à la fois d'un résultat de fonctionnement positif sur l'exercice (en baisse toutefois) mais aussi d'un résultat de fonctionnement reporté de 1 558 k€ (en forte hausse), ce qui lui donne une marge de manœuvre appréciable**
- **La CAF nette diminue à la fois en lien avec la CAF brute mais également du fait de la hausse du remboursement de la dette**

	2022	2023	2024	2022 2023	2023 2024	2022 2023	2023 2024
Résultat de fonctionnement avant report	62	948	602	886	-346	1429,8%	-36,5%
Résultat de fonctionnement reporté	548	609	1 558	61	948	11,2%	155,6%
Résultat de fonctionnement	**610**	**1 558**	**2 160**	**948**	**602**	**155,4%**	**38,6%**

	2022	2023	2024	2022 2023	2023 2024	2022 2023	2023 2024
CAF	**231**	**1 178**	**898**	**947**	**-281**		
164 - Emprunts auprès des établissements de c	255	263	304	8	40		
CAF nette	**-24**	**915**	**594**	**939**	**-321**		

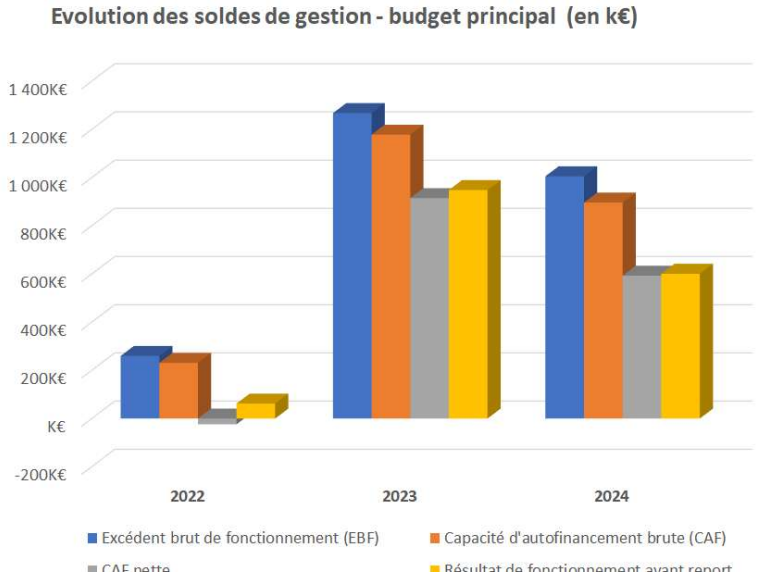

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA CCSAL 2025-2030

La période 2025-2030 s'annonce incertaine pour les collectivités locales en raison du contexte économique et financier volatile, des hypothèses de croissance faibles et de l'impact des finances de l'État. Cette instabilité macro-économique pourrait générer un effet ciseau négatif, menaçant l'autofinancement des collectivités. La fiscalité locale, étroitement liée à la conjoncture économique, est un facteur clé pour assurer l'équilibre financier des collectivités locales.

Mesures clés impactant la CCSAL :

- ✓ **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :** Le coefficient de revalorisation est fixé à 1,7 % cette année, bien inférieur aux niveaux précédents, en raison du ralentissement de l'inflation en 2024.
- ✓ **Réduction de l'effort financier pour le secteur public local :** L'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques a été réduit à 2,2 Md€ (contre 5 Md€ initialement prévus), grâce au gel de la TVA ; mais en entraînant une perte de la dynamique de la dotation de compensation par la fraction de TVA pour les collectivités
- ✓ **Hausse modérée de la DGF :** La DGF augmente de manière limitée, et les dotations principales pour soutenir l'investissement local ne sont pas revalorisées.
- ✓ **Augmentation des cotisations patronales CNRCL :** Une hausse de 3 points est prévue pour 2025.
- ✓ **Réduction des indemnités d'arrêts maladie pour les fonctionnaires :** Le niveau d'indemnisation des arrêts de courte durée est abaissé.

Défis à relever pour notre collectivité :

- ✓ Comment maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant la qualité des services publics ?
- ✓ Comment maintenir un autofinancement suffisant pour soutenir les investissements prioritaires face à une évolution incertaine des recettes fiscales et des dotations ?
- ✓ Comment financer les dépenses de fonctionnement actuelles tout en assurant les investissements nécessaires pour l'avenir ?
- ✓ Le budget général de la collectivité présente une capacité d'endettement, mais le budget Assainissement se trouve confronté à des difficultés majeures pour financer ses futurs projets d'investissements.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

5. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : DETTES CONSOLIDEES

Au 31/12/2024, le capital restant dû de la dette consolidée s'élève à 16 091 621€ et réparti comme suit :

Répartition par budget			
Budget	**Encours 2024**	**Nombre**	**Poids**
Assainissement	11 780 333 €	25	73%
Ordures Ménagères	1 472 056 €	3	9%
Principal	2 839 232 €	7	18%
Total	**16 091 621 €**	**35**	**100%**

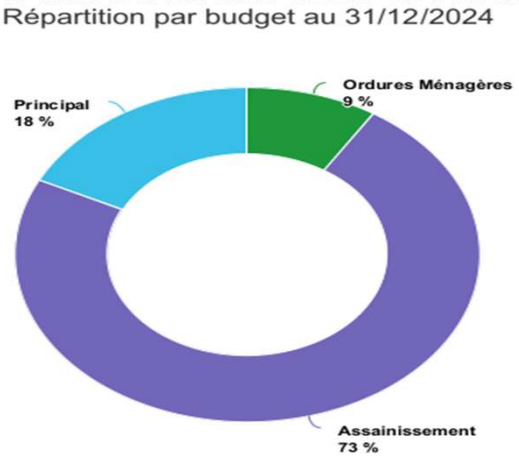

La dette du budget assainissement représente 73% de la dette de la collectivité. Les dettes en portefeuille sont en taux fixe (67%)et (33%) taux variable et sont classifiées A sur la charte de Gissler.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

5A. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET GENERAL

Au 31/12/2024, le capital restant dû du Budget général s'élève à 2 839 232€, pour une durée de vie résiduelle de 18ans. En 2024, l'annuité s'élève à 340 089€ dont 92 708€ d'intérêt.

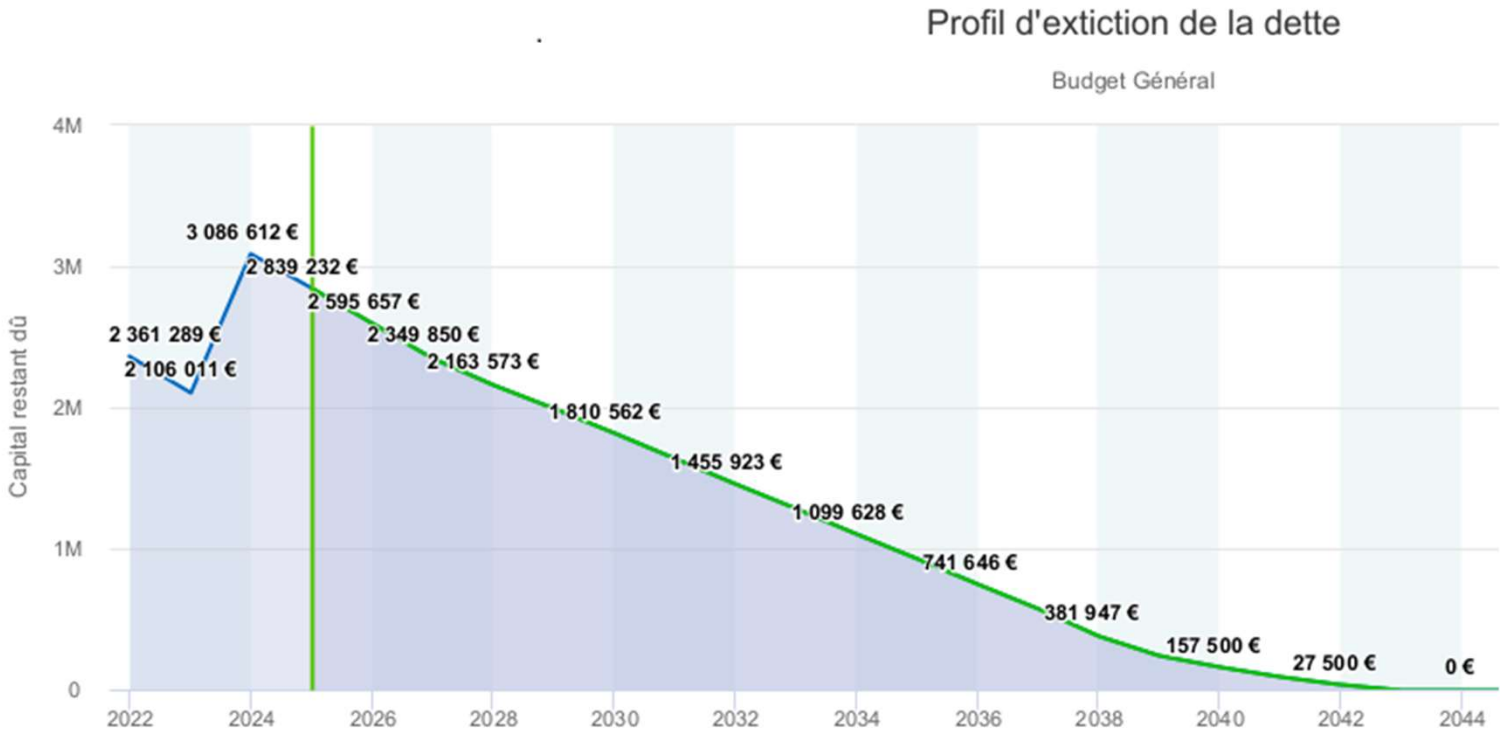

A ce jour, hors dettes nouvelles, la dette du budget général est éteint en 2042.
Pour l'année 2025, le montant de l'annuité est 321 767€ dont 92 708€ d'intérêt.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

5B. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET ORDURES MENAGERES

Au 31/12/2024, le capital restant dû Budget Ordures ménagères s'élève à 1 472 056€, pour une durée de vie résiduelle: de 22ans et 10 mois. En 2024, l'annuité s'élève à 100 018€ dont 26 501€ d'intérêt.

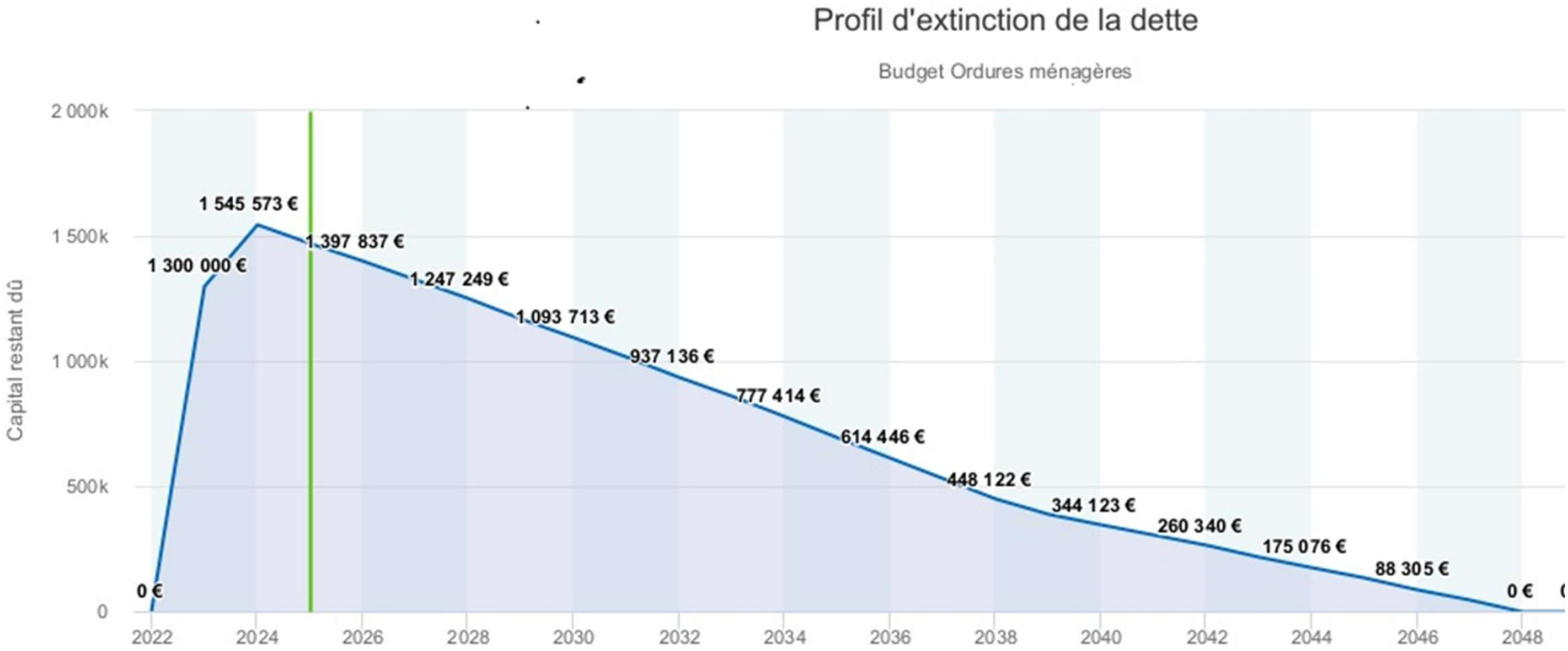

A ce jour, hors dettes nouvelles, la dette du budget général est éteint en 2048.
Pour l'année 2025, l'annuité est de 99 176€ dont 24 957€ d'intérêts

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

5C. L'ETAT DE LA DETTE DE LA CCSAL : BUDGET ASSAINISSEMENT

Au 31/12/2024, le capital restant dû Budget assainissement s'élève à 11 780 333€, pour une durée de vie résiduelle: de 32ans et 2 mois. En 2024, l'annuité s'élève à 1 108 178€ dont 390 216€ d'intérêt.

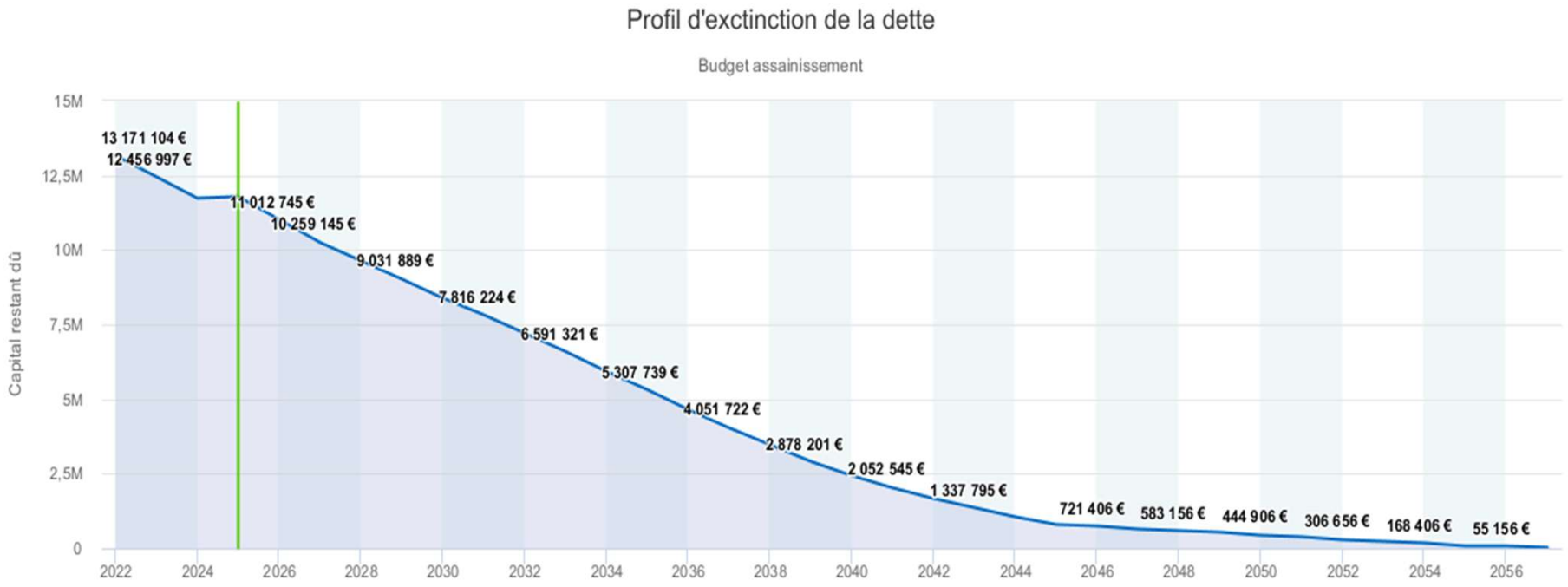

L'amortissement du capital de l'emprunt de 750 000€ souscrit en 2024 auprès de la banque du territoire a débuté au 01/01/2025 ce qui porte l'annuité de la dette du budget assainissement à 1 114 678€ dont 353 764€ d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

Evolution des recettes fiscales

Fiscalité et dotations	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025prev	Ev 24/25p	Ev 23/24
73 - Produits issus de la fiscalité	4 697 243	5 806 169	5 981 488	6 621 058	**639 570**	175 319
74 - Dotations et participations	2 635 857	2 399 770	2 588 543	2 498 703	-89 840	188 773
Total (A)	**7 333 100**	**8 205 939**	**8 570 031**	**9 119 761**	**549 730**	**364 092**
014 - Atténuations de produits (B)	***1 480 538***	***1 525 930***	***1 553 357***	***1 593 697***	40 340	-1 593 697
Dont attributions de compensations	*1 351 337*	*1 351 337*	*1 351 337*	*1 351 337*		
Fiscalité et Dotations NETTES de prélèvement (A-B)	**5 852 562**	**6 680 009**	**7 016 674**	**7 526 064**	**509 390**	**336 665**

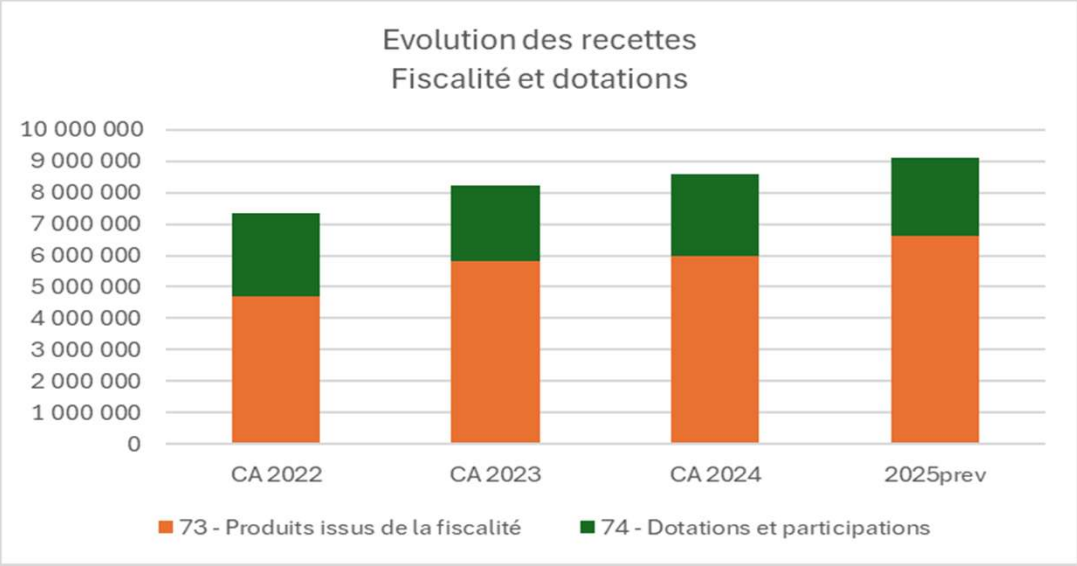

En 2025, les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité attendues sont de **6 621k€**, soit une évolution de 640k€ par rapport à 2024. Il s'agit des produits de CFE issus des évolutions des taux en 2023 qui ne seront perçus qu'en 2025, **dont 282k€ de recettes non recurrentes (concerne l'exercice 2024)**

Sans les recettes issues de la CFE, la collectivité aurait quasiment les recettes fiscales identiques à 2024.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

Stratégie proposée en matière de fiscalité : 2025

La loi de finances 2025 ne prévoit pas une évolution des recettes fiscales pour la collectivité.
En effet, l'évolution de la valeur location est très faible 1.7% contre 3.86% en 2024.
De plus le gel de la dynamique de la TVA impacte la collectivité dont la recette reste au même niveau que 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les taux de fiscalité de la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti de + 3% :

	Taux 2024	Taux proposé 2025	Evolution 24/25
Taxe d'habitation (RS) :	9,32%	9,60%	3%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	7,32%	7,54%	3%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	42,53%	43,81%	3%
Cotisation foncières des Entreprises :	27,19%	27,19%	0%

- **Cette augmentation de 3% des taux (TH, FN, FNB rapporterait environ +70 800 € de recettes fiscales supplémentaires.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 011	**1 903 886**	**1 522 366**	**1 728 677**
Dont les principaux postes :			
60612 - Energie - Electricité	68 562	105 205	110 787
60623 - Alimentation	503 497	515 356	507 758
611 - Contrats de prestations de services	102 845	69 612	106 313
6156 - Maintenance	74 685	112 233	121 127
617 - Etudes et recherche	74 003	76 937	243 894
	823 592	**879 343**	**1 089 879**
Poids de ces postes	***43%***	***58%***	***63%***
		BP 2024	**2 191 092**
		Taux d'exécution	***78,90%***

Bilan 2024

Le chapitre de charges à caractère général (011) est maîtrisé dans son ensemble.
Certaines prestations n'ont pas été finalisées, comme celle de l'étude sur la reprise de l'eau, et sera réinscrite en 2025.
Les dépenses de maintenance et de communication sont en progression après l'effet année pleine de la restructuration du réseau et du parc informatique.

En 2025, on anticipe une évolution des dépenses sur ces principaux postes, sous l'effet de l'inflation et également de l'effet de l'activité :

- L'énergie constitue un poste de dépense important augmenté en 2025 par la réouverture du COSEC en année pleine. (125k€)
- L'alimentation constitue le plus gros poste de dépenses (551k€) , son évolution est justifiée par l'augmentation de prix dû à l'inflation, par la rénégociation du marché en sept 2025 mais également par la hausse des fréquentations.

En parallèle, pour mémoire, les produits d'exploitation de l'enfance jeunesse ont progressé de +25% entre 2023/2024.

- *Quelques dépenses nouvelles sont à noter dans le BP 2025* : plan de gestion differencié des espaces verts (20k€), étude stratégie économique 2026-2032 (20k€), refonte du site internet pour le numérique inclusif (15k€).

Concernant le relais nautique, le renouvellement du COT (Convention d'Occupation du territoire) est en cours de négociation. Selon l'option choisie, une dépense sera engagée soit en remis en état (fonctionnement), soit des travaux d'amélioration (investissement).

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel (tous budgets confondus)

- **Structure des effectifs à fin 2024 : 161 postes pourvus (120,92 ETP)**

	2022		2023		2024	
Catégorie	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'agents	ETP
Apprenti	1	1	3	3	**3**	**3**
CDD moins 3 de ans	35	19	31	17,58	**33**	**18,68**
CDI	42	31	40	30,69	**36**	**30,06**
Stagiaire	15	11	13	10,36	**13**	**8,15**
Titulaire (FPT)	77	51	82	56,60	**76**	**61,03**
Total général	**170**	**113**	**166**	**118,23**	**161**	**120,92**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les charges du personnel

Budget	Principal
Total brut chargé postes	**4 562 914 €**
Action sociale / politique salariale	*40 000 €*
HS HC	*108 000 €*
Km	*8 700 €*
GVT (1%)	*43 000 €*
Astreinte	*0 €*
Tickets restaurant	*99 500 €*
Médecine préventive	*22 000 €*
Provision CET	*30 000 €*
Assurance du personnel (6455)	*138 500 €*
Perso extérieur (randstad / stagiaires)	*0 €*
Autres charges de perso (6218 / 6331 / 6322 / 6333 / 6474 / 6488)	*655 €*
BP ANNEE 2025	**5 053 268 €**
Rappel BP 2024	4 837 792 €
Rappel CA 2024	4 677 796 €
Evol° de BP à BP en €	**215 476 €**
Evolution BP 2025 r/r à BP 2024 en %	4,45%

L'augmentation par rapport au BP de l'année précédente est de 215 476€ (+4.45%).
Cette hausse s'explique par les grands axes de dépenses suivants :

Création d'un nouvel accueil le soir à Traubach Le Haut nécessitant un poste de directeur : 35 k€
Augmentation de l'assurance statutaire : 25 k€
Augmentation cotisation CNRACL et taux AT (+3 %) : 30 k€ + 30 k€
Provision paiement CET : 30 k€
Enveloppe destinée à l'action sociale du personnel : 40 k€
Glissement vieillesse technicité : 43 k€

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025: BUDGET GENERAL

Redistribution via les contributions et les subventions

Organisme		projet	Montant 2023	Montant 2024	Estim. 2025
SDIS	Cotis		372 018,11 €	394 322,62 €	400 004,72 €
Brigades V.	Cotis		94 366,99 €	101 643,44 €	105 192,80 €
Mission locale	Cotis		19 117,00 €	19 117,00 €	19 120,00 €
Initiative Sud Alsace	Cotis		3500,00 €	5000,00 €	5000,00 €
PETR	Cotis	Cot. (91K€) Mission de Rec (2024 : 16k€) SCOT (2025 : 45k€)	53 148,00 €	93 477,18 €	135 394€
EMRD	Subv	Conv. triénnale 24/26 - frais fonct.	49 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
EMRD	Subv.	Projet (éveil musical jeunesse)	3000,00 €	2959,00 €	5200,00 €
MNS	Subv	Conv. triénnale 24/26 - frais fonct.	53 415,00 €	53 415,00 €	53 415,00 €
MNS	Subv.	Projet (jeunesse, environnement)	4450,00 €	3 870,00 €	12 239,00 €
OTS	Subv	Conv. triénnale 24/26 - frais fonct. /f. flores	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
MDA	Subv	Conv. triénnale 24/26 - frais fonct.	2274,00 €	3710,00 €	6343,00 €
CDIFF	Subv.	Conv. triénnale 23/25 - poste IGS	4420,00 €	4420,00 €	4420,00 €
Com'Da	Subv	Conv. triénnale 23/25 - animation	3000,00 €	3000,00 €	3000,00 €
PSE	Subv	Conv. Pluriannuelle – subv 25		141 146,89 €	230 844,97 €
			713 714,10 €	**990 261,62 €**	**1 083 173,49 €**

Les cotisations et subventions sur convention pluri annuelle évoluent fortement de 2023 à 2025 (+ 365 910 €) du fait notamment :

- SDIS : + 28K€
- PETR : + 82K€

Enfin, les PSE participent à cette augmentation des subventions accordées mais sont eux-mêmes financés à 90%.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les investissements : bilan 2024

2024 marque la fin des chantiers d'investissements engagés en 2023 :

- Rénovation de la charpente et du sol sportif du COSEC (1 029 561 €)
- Equipements mobiliers de l'annexe intercommunale à Retzwiller (121 073€)
- Rénovation de l'aire d'accueil pour camping-cars à Chavannes sur l'Etang (153 228€)
- Acquisition de véhicules décarbonés (véhicule de service + vélo électrique) (A VELO2 : 30980 € + act SOC)

Le taux de réalisation du programme d'investissement s'explique par le report de toutes les études en AMO prévue en 2024 et non réalisées, réinscrites dans le programme 2025.

Programme d'investissement réalisé en 2024	BP 2024	CA 2024	Taux d'exécution	
20 Immobilisations incorporelles	*294 295*	*46 316*	*16%*	
204 - Subventions d'équipements versées	*218 512*	*110 758*	*51%*	
21 - Immobilisation corporelles	*940 717*	*496 128*	*53%*	
23 - Immobilisation en cours	*2 155 573*	*1 408 734*	*65%*	
RAR 2024		*149 252*		
Total	***3 609 097***	***2 211 187***	***61%***	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les projets d'investissements 2025

- Le programme d'investissement global est composé essentiellement des études techniques et des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage nécessaires pour analyser et synthétiser les problématiques et enjeux techniques, juridiques, administratifs et financiers dans les deux principaux projets d'investissements : Marpa et le site de la Maison de la Nature du Sundgau,

  Les autres principales études techniques lancées en 2025 concernent :

  - les sites Enfances et Jeunesses de Montreux-Vieux (aménagement d'une zone d'attente sécurisée) et Balschwiller (raccordement à un réseau de chaleur),
  - le siège de la communauté de communes (chauffage, problème d'infiltration et d'humidité)

  Il est également à noter les nécessaires travaux de sécurisation des installations électriques du relais nautique situé à Wolfersdorf et la mise en conformité de la station d'ANC du site de camping-car de Chavannes-sur-l'Etang.

  Ces différentes études sont évaluées à ce stade de budget à 300k€.

- Le programme d'investissement comprend enfin des acquisitions matérielles dont les plus importantes :
  - un minibus pour l'action sociale pour 62k€ (subventionné par la CAF)
  - Différents travaux sur les bâtiments et équipements pour 110k€
  - Espace sécurisé - à l'étage, en cas d'incendie pour l'accueil de loisir de Montreux-vieux pour 50k€

Pour conclure, le programme d'investissement pour les années à venir sera principalement concentré sur des travaux sur les bâtiments de la CCSAL issus des études menées en 2025.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

6. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES

Les charges du personnel

Budget	OM
Total brut chargé postes	**284 416 €**
Action sociale / politique salariale	4 575 €
HS HC	*1 300 €*
Tickets restaurant	*7 560 €*
Médecine préventive	*300 €*
BP ANNEE 2025	**298 151 €**
Rappel BP 2024	294 493 €
Rappel CA 2024	234 578 €
Evol. de BP à BP en €	**3 658 €**
Evolution BP 2025 r/r à BP 2024 en %	1,24%

❑ Evolution en €uros de BP à BP : + 3 658 €

- Agent préventeur déjà au budget 2024 reconduit car non réalisé.
- Augmentation du taux CNRACL : +3500 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion et indicateurs financiers – budget OM

Le budget OM présente en 2024 des soldes de gestion et des indicateurs financiers en nette amélioration et une situation financière satisfaisante :

- L'amélioration provient de l'EBE (et donc de l'exploitation courante)
- La hausse de l'EBF a pu ainsi couvrir la hausse de la charge de la dette (intérêts et capital)
- Le résultat exceptionnel est devenu positif
- Les opérations patrimoniales (amortissements surtout) ont pu être financées par la CAF brute (résultat de l'exercice en forte hausse)
- La dette a baissé en montant et surtout rapportée à la CAF brute (cette dernière a fortement augmenté)

en k€	2023	2024	évol.23-24
Produits d'exploitation courants	2 729	3 119	390
Charges d'exploitation courantes	2 640	2 772	132
EBE	89	347	258
Résultat financier	-21	-28	-8
Résultat exceptionnel	-5	77	82
CAF brute	63	396	332
remboursement du capital de la dette	58	74	15
CAF nette	5	322	317
Solde des opérations patrimoniales	-66	-203	-137
Résultat de l'exercice	-3	193	196
Taux de CAF brute (CAF brute / RRF de fct)	2,3%	12,4%	
Encours de la dette (en k€)	1 546	1 472	
Encours de dette / CAF brute (en années)	24,4	3,7	

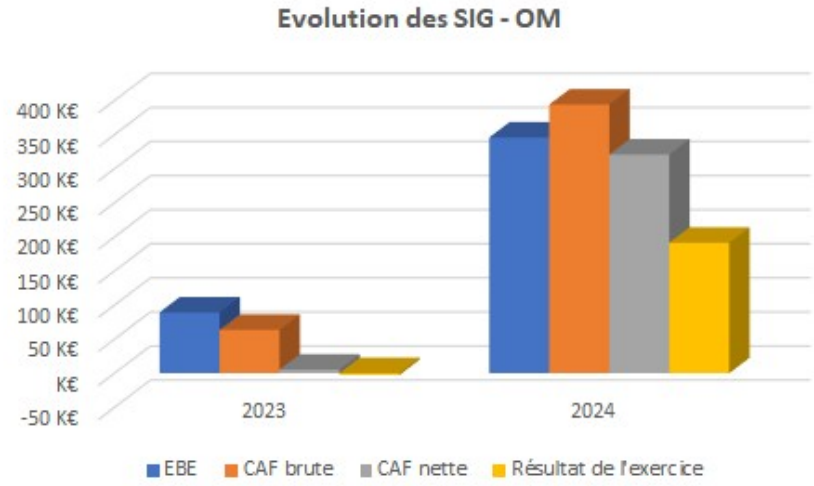

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES POINT FINANCIER BUDGET 2024

Chapitres	BP	Réalisé	Commentaires
002 – Résultat exploitation	2 788 €	2 788€	Déficit N-1
011 – Charges générales	2 607 169 €	2 519 999 €	13,5 mois de factures payées. L'intégralité de l'année 2024 a été payé (rattachements)
012 – Charges de personnel	278 243 €	234 578 €	Report de l'embauche d'un agent de prévention
042 – Amortissements	100 000 €	100 000 €	
Xx - Autres	175 250 €	154 105 €	
Total	3 159 450 €	3 011 470 €	

Articles	BP	Réalisé	Commentaires
706 - Facturation	2 350 000 €	2 302 964 €	Tarif pesées/levées montant de 2023 sur le S1 2024 + légère baisse des tonnages + liquidation EcoDéchets
70881 – Eco-organismes	570 000 €	627 652 €	Augmentation des soutiens CITEO + nouveaux éco-organismes au CVI
70882 – Revente matériaux	100 000 €	145 458 €	Augmentation des tonnages métaux au CVI + meilleurs prix de rachat 2024 vs 2023
751 – Recette ISDND	40 000 €	42 286 €	
Xx - Autres	99 450 €	82 945 €	
Total	3 159 450 €	3 201 305 €	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES

❑ **Evolutions principales des dépenses :**

- Cotisation au SM4 : 70 000€ en 2023, 110 000€ en 2024 et 175 000€ en 2025
- Amortissement du CVI : 124 000€ en plus au 6811
- Embauche d'un agent de prévention
- - 50 000€ au 611 :
  - ❑ 150 000€ de dépenses en moins par l'absence de rattrapage de N-1
  - ❑ 100 000€ de dépenses en plus en prévision de l'inflation (4%)
- Charges financières liées à la ligne de trésorerie : 14 000€
- La refacturation entre budgets annexes sera engagée en 2025, sur les dépenses du Budget Général 2024. La recette correspondante sera également prévue au budget général.

❑ **Evolution principale des recettes :**

- Amortissement des subventions du CVI : 54 000€
- Recette usager sans augmentation des tarifs : + 50 000 € (facturation année complète aux nouveaux tarifs)
- Recette éco-organisme : Pas d'évolution par rapport au CA 2024
- Revente de matériaux : Pas d'évolution par rapport au CA 2024

❑ **Eléments ayant un impact significatif dans les comptes du Budget OM :** la CCSAL a émis le souhait de sortir du SM4, cette option est à ce jour en cours de négociation. En cas de réalisation, le montant du ticket de sortie (non connu à ce jour) aura un impact dans l'équilibre du budget OM pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

7. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ORDURES MENAGERES PROJETS 2025-2026

Projets 2025 - 2026

❑ Modernisation de la collecte des biodéchets

- Détermination des communes intéressées
- Mise en place d'un système de précollecte et de collecte aux normes

❑ Travail sur l'optimisation et la mise aux normes des plateformes de déchets verts

- Détermination des plateformes nécessaires
- Mise aux normes (déclaration ICPE) et investissements en lien avec les obligations réglementaires

❑ Harmonisation de la pré-collecte

- Remplacement de l'ensemble des bacs verts restants par des bacs jaunes sur le secteur Nord
  - Dannemarie en 2024; Ballersdorf S1 2025; d'autres communes à suivre au S2 2025 et en 2026.

❑ Remplacement de l'ensemble des bacs à verre

- Les vieux conteneurs en bois ou en plastique sont progressivement remplacés par des conteneurs neufs en métal avec insonorisation. 50% des conteneurs ont déjà été changés

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les soldes de gestion et indicateurs financiers – budget assainissement

Le budget assainissement présente en 2024 des soldes de gestion en nette amélioration mais cette situation financière demeure difficile au regard des investissements que devra réaliser la CCSAL :

- **L'amélioration des soldes de gestion provient de l'EBE (et donc de l'exploitation courante)**
- **La hausse de l'EBF a pu ainsi couvrir la hausse de la charge de la dette (intérêts et capital) : la CAF brute est en forte hausse**
- **Les opérations patrimoniales (amortissements surtout) ont pu être financés en exploitation**
- **Le résultat de l'exercice est devenu positif**
- **La dette a baissé en montant et surtout rapporté à la CAF brute (car cette dernière a fortement augmenté) : cette dette demeure très élevée au regard des futurs investissements de la CCSAL**

en k€	2023	2024	évol.23-24
Produits d'exploitation courants	2 265	2 596	331
Charges d'exploitation courantes	1 326	1 225	-102
EBE	939	1 372	433
Résultat financier	-342	-394	-52
Résultat exceptionnel	-8	-21	-13
CAF brute	589	957	368
remboursement du capital de la dette	733	724	-9
CAF nette	-144	233	377
Solde des opérations patrimoniales	-599	-722	-122
Résultat de l'exercice	-10	235	245
Taux de CAF brute (CAF brute / RR de fct)	26,0%	36,9%	
Encours de la dette (en k€)	12 504	11 780	
Encours de dette / CAF brute (en années)	21,2	12,3	

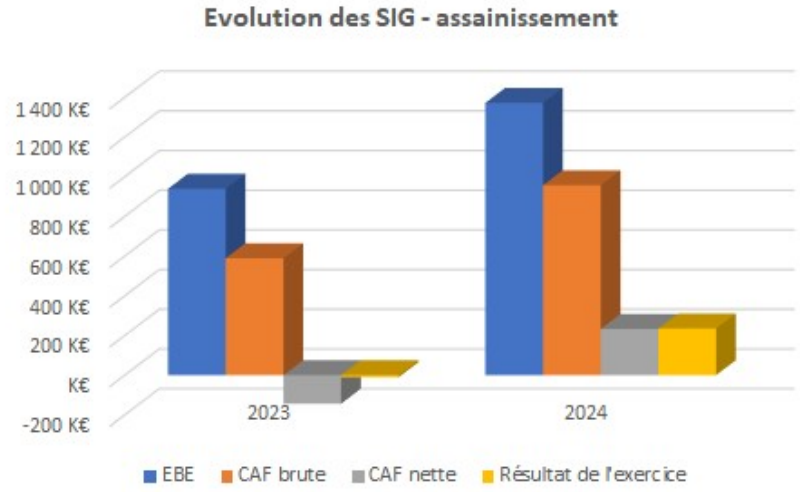

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

8. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT

Les charges du personnel

Budget	Assainissement
Total brut chargé postes	**534 921 €**
HS HC	*5 132 €*
Km	*1 335 €*
GVT (1%)	*4 534 €*
Astreinte	*16 536 €*
Tickets restaurant	*12 600 €*
Médecine préventive	*1 200 €*
BP ANNEE 2025	**576 258 €**
Rappel BP 2024	480 000 €
Rappel CA 2024	394 825 €
Evol° de BP à BP en €	**96 258 €**
Evolution BP 2025 r/r à BP 2024 en %	20,05%

- Evolution du BP 2025 par rapport au BP 2024 :

+ 96 258 €

- Si la proposition 2025 est très nettement supérieur au BP 2024 c'est qu'elle tient compte des postes actuellement vacants (responsable assainissement, un poste de technicien) et sont à pourvoir au cours de l'année 2025. Ils sont donc comptés budgétairement à compter du 1er janvier de cette année.
- Le montant reste à arbitrer en fonction des capacités en dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe et des stratégies et du niveau de service attendu et règlementaire de l'exercice de la compétence.
- La vigilance est de mise sur les conditions et la fréquence des astreintes en fonction des effectifs.

Le montant inscrit dans le BP 2025, est de **517K€**, en tenant compte des postes vacants et occupés et des vacances sur l'année

Une dynamique nouvelle s'installe dans l'équipe d'assainissement avec des renforts dans les effectifs, une nouvelle cohésion et un sens donné aux actions de l'ensemble des membres du service.

8. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Nom des actions	Années					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Audit Assainissement + Schéma directeur	300 000 €	150 000 €	50 000 €			
STEP BERNWILLER	500 000 €	1 000 000 €				
STEP MANSPACH / ALTENACH			950 000 €			
Mise en séparatif rue de Moos (SEPPOIS-LE-HAUT)	240 000 €					
PR - Marina à DANNEMARIE	165 810 €					
CHAVANNES SUR L'ETANG - Rue de Bellefontaine – reprise de branchement	125 000 €					
Autosurveillance des Points A2 + Télégestion centrale + Modernisation Télégestion	60 000 €					
STEP EGLINGEN & postes de refoulement		530 060 €	500 000 €			
Reprise réseaux : HECKEN (50 000 €), RETZWILLER (50 000 €) et MERTZEN (20 000 €)	20 000 €	100 000 €				
Interconnexion STEU + réseau ALTENACH				600 000 €	400 000 €	
Réhabilitation poste refoulement FALKWILLER			50 000 €	75 000 €		
STEP CHAVANNES SUR L'ETANG				300 000 €	300 000 €	300 000 €
STEP UEBERSTRASS				300 000 €	300 000 €	300 000 €
STEP LARGITZEN						500 000 €
Rue de la Largue-DANNEMARIE						70 000 €
ITV et analyse bathymétrique					75 000 €	
Projection équipement technique- taux rénouvel. matériel indus.	100 000 €	100 000€	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Renouvellement des réseaux	25 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Renouvellement véhicules	50 000 €	35 000 €		35 000 €		35 000 €
Total	1 525 810 €	1 940 060 €	1 700 000 €	1 460 000 €	1 225 000 €	1 355 000 €
Total	9 205 870 €					

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Les orientations budgétaires pour le budget annexe Assainissement

- Les résultats 2024 et l'ensemble de la construction budgétaire actuelle **ne permet pas de financer les investissements nécessaires et réglementaires sur l'ensemble du patrimoine**,

- Un budget 2025 de fonctionnement est en hausse du fait de :
  - l'augmentation de postes dépenses incompressibles (électricité, gestion des boues des Steu, fourniture des produits de traitement…).
  - d'opérations de curage des boues des STEU programmées en 2025 (Largitzen – Gommersdorf

- Il sera par ailleurs nécessaire de lancer :
  - le Schéma directeur d'assainissement pour confirmer le premier PPI et la stratégie patrimoniale pour les 10 à 20 prochaines années (300 000 € en 1er chiffrage prévisionnel);
  - la tranche 3 de Bernwiller avec des coûts en hausse par rapport aux premières estimations (+400 000 €) et des subventions encore non consolidées;
  - Le projet du poste de relevage "Marina" sur la commune de Dannemarie nécessaire pour ralentir les dégradations sur l'équipement et sécuriser le transfert des effluents et des eaux pluviales vers la STEU (165 000 € pour la partie travaux)
  - Des opérations de mise à niveau et de renouvellement de voirie ou d'équipement des STEU estimée à 664 290 euros sur l'ensemble du secteur;
  - Le déploiement en 2025 et 2026 des solutions d'hypervision (50 000 €) et de surveillances des points de rejets A2 (réglementaire) sur les équipements de traitement.
  - Le choix de consolider par des logiciels métiers l'ensemble des composantes techniques et administratives du service;

- **Les recettes liées** aux redevances sont en hausse grâce à l'augmentation des redevances, néanmoins les consommations d'eau sont inférieures aux prévisions de construction budgétaires initiales;

- **Dépenses nouvelles** : La refacturation entre budgets annexes sera engagée en 2025, sur les dépenses du Budget Général 2024. La recette correspondante sera également prévue au budget général.

Com

8. LES ORIENTATIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

- Une stratégie pluriannuelle des dépenses et des résultats budgétaires nécessite le recours à l'emprunt.

Pour 2025, la projection financière indique un recours nécessaire à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 €

- Par ailleurs, Intégrer le renouvellement des réseaux à hauteur de 1%/an génèrerait **un impact de 2 points sur l'évolution annuelle de la redevance ;**

- L'impact des amortissements est un enjeu stratégique fort qui pourrait être compensé en partie par les sorties d'actifs ;

- Le produit de redevance **devrait augmenter de 4% par an** pour financer la PPI actualisée tout en anticipant une hausse des coûts d'exploitation, la définition d'un niveau réel de service et une stagnation des consommations d'eau ;

- Enfin, il est rappelé qu'engager les réflexions sur la contribution eaux pluviales urbaines est à la fois obligatoire du point de vue légal mais permettrait également d'atténuer l'évolution de la redevance **(2% au lieu de 4%).**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

LES RÉSULTATS - ASSAINISSEMENT

Scénario de base - Les résultats

Résultats de la simulation : produit de la redevance +4% par an

Investissement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes d'investissement	**1 209 152**	**1 628 769**	**1 886 979**	**1 892 156**	**1 827 356**	**1 711 710**	**1 764 810**
affectation en réserves							
amortissements	1 167 566	1 168 445	1 194 955	1 252 156	1 277 356	1 241 710	1 256 810
subventions	38 296	460 324	692 024	640 000	550 000	470 000	508 000
emprunts							
op patrimoniales	3 290						
Dépenses d'investissement	**1 506 827**	**2 810 082**	**3 160 823**	**2 811 855**	**2 575 591**	**2 330 176**	**2 484 739**
dépenses d'équipement	323 127	1 585 810	1 940 060	1 700 000	1 460 000	1 225 000	1 355 000
remboursement de dette	724 302	766 960	763 451	654 543	658 279	647 864	672 427
dont remb dette actuels	*724 302*	*751 492*	*729 572*	*595 136*	*579 986*	*553 350*	*564 566*
remb futurs futurs		*15 468*	*33 879*	*59 407*	*78 293*	*94 514*	*107 861*
autres dépenses d'investissement réelles							
reprises de subv. au cpte de résultat et op	456 108	457 312	457 312	457 312	457 312	457 312	457 312
op d'ordre hors amortissts.							
op patrimoniales	3 290						
D = Solde d'exécution de l'exercice	**- 297 675**	**- 1 181 313**	**- 1 273 844**	**- 919 699**	**- 748 235**	**- 618 466**	**- 719 929**
E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)	**254 645**	**474 837**	**234 054**	**269 882**	**271 068**	**320 043**	**438 470**
F = D + E = Solde d'exécution cumulé	**- 43 030**	**- 706 476**	**- 1 039 791**	**- 649 818**	**- 477 167**	**- 298 423**	**- 281 459**
Besoin de financement avant emprunt	**43 030**	**706 476**	**1 039 791**	**649 818**	**477 167**	**298 423**	**281 459**
Fonds de roulement cible		**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Besoin de financement global y c FDR cible		**906 476**	**1 239 791**	**849 818**	**677 167**	**498 423**	**481 459**
Emprunt d'équilibre	-	**906 476**	**1 239 791**	**849 818**	**677 167**	**498 423**	**481 459**
Résultat global de clôture (C + E)	**474 837**	**234 054**	**269 882**	**271 068**	**320 043**	**438 470**	**515 522**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

Scénario de base - Les résultats

Simulation tarifaire

- Evolution des tarifs correspondant à l'évolution du produit attendu : cette simulation est basée sur une stabilité des volumes et parts fixes

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part proportionnelle	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €
		4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Part fixe	55,00 €	58,00 €	61,00 €	64,00 €	67,00 €	70,00 €	73,00 €
		4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Montant HT facture pour 120 m3	**331,00 €**	**346,00 €**	**360,52 €**	**375,50 €**	**390,96 €**	**406,00 €**	**421,00 €**
évol.		**4,5%**	**4,2%**	**4,2%**	**4,1%**	**3,8%**	**3,7%**
prix/m3	**2,76 €**	**2,88 €**	**3,00 €**	**3,13 €**	**3,26 €**	**3,38 €**	**3,51 €**

- **Simulation basée sur une baisse des volumes de 1% par an (part proportionnelle 5% au lieu de 4%/an)**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part proportionnelle	2,30 €	2,42 €	2,54 €	2,66 €	2,80 €	2,94 €	3,08 €
		5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Part fixe	55,00 €	58,00 €	61,00 €	64,00 €	67,00 €	70,00 €	73,00 €
		4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Montant HT facture pour 120 m3	**331,00 €**	**347,80 €**	**365,29 €**	**383,50 €**	**402,48 €**	**422,25 €**	**442,87 €**
évol.		**5,1%**	**5,0%**	**5,0%**	**4,9%**	**4,9%**	**4,9%**
prix/m3	**2,76 €**	**2,90 €**	**3,04 €**	**3,20 €**	**3,35 €**	**3,52 €**	**3,69 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

LES RÉSULTATS - ASSAINISSEMENT

Variante : renouvellement des réseaux de 1%an

- Renouvellement des réseaux : 1% par an soit 709 k€ de dépenses /an (+ impact amortissements)
- Résultats de la simulation : le produit de redevance doit évoluer de +6% par an (au lieu de +4%/an)
  - Indicateurs financiers : la CAF nette est supérieure au scénario de base mais l'endettement moins favorable

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Soldes de gestion							
Excédent brut d'exploitation	1 371 717	1 145 187	1 238 230	1 345 834	1 462 073	1 587 565	1 722 970
CAF brute	956 850	755 187	829 482	903 919	998 519	1 106 543	1 229 228
CAF nette	232 548	- 11 774	52 293	221 381	297 446	400 591	482 985
Encours de dette	11 780 333	12 629 049	13 802 769	14 683 466	15 371 727	15 871 234	16 303 971
Dette / CAF brute	12,3	16,7	16,6	16,2	15,4	14,3	13,3

  - Tarifs

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part proportionnelle	2,30 €	2,44 €	2,58 €	2,74 €	2,90 €	3,08 €	3,26 €
		6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%
Part fixe	55,00 €	58,00 €	61,00 €	64,00 €	67,00 €	70,00 €	73,00 €
		6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%
Montant HT facture pour 120 m3	**331,00 €**	**350,56 €**	**371,11 €**	**392,72 €**	**415,44 €**	**439,35 €**	**464,51 €**
évol.		**5,9%**	**5,9%**	**5,8%**	**5,8%**	**5,8%**	**5,7%**
prix/m3	**2,76 €**	**2,92 €**	**3,09 €**	**3,27 €**	**3,46 €**	**3,66 €**	**3,87 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

9. LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES SPANC ET ZONE D'ACTIVITES DE DIEFMATTEN

Les orientations budgétaires pour le budget annexe SPANC

➢ Le budget est déficitaire sur l'année 2024 avant le lancement des contrôles de conformité sur la période cible 2012 à 2025.

➢ Les contrôles en interne seront engagés au cours du 2ème semestre 2025 permettant une diminution du recours aux bureaux d'études pour les différents contrôles et diminuant les frais.

➢ En complément, la proposition d'une nouvelle grille tarifaire validée en commission devrait permettre de dégager un résultat bénéficiaire sur une temporalité de 10 années.

Pour le budget de la Zone d'activité Départemental de Diefmatten

➢ Les terrains de la ZAID étant soit vendus soit sous compromis, seules nos opérations d'entretien et de maintenance des parties communautaires du site seront réalisées.

➢ La dette de ce budget s'est éteinte en 2023.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

10. CONCLUSION

Malgré un contexte macro-économique complexe, le budget de l'année 2025 se construit dans la continuité, avec trois axes stratégiques essentiels :

- Garantir la pérennité des services publics de notre compétence,
- Adapter progressivement et de manière modérée les taux de fiscalité, pour de limiter l'impact des hausses des dépenses
- Engager les études pour élaborer un programme pluriannuel d'investissement de nos équipements conforme aux exigences règlementaires.

Bien que nos budgets annexes connaissent une amélioration de leurs résultats, ceux-ci demeurent insuffisants, et de plus confrontés à des incertitudes et des fluctuations :

- La négociation de la sortie du SM4, et le montant du ticket de sortie, pourraient fragiliser l'équilibre financier du budget des ordures ménagères.
- Le programme d'investissement conséquent du budget assainissement reste soumis à plusieurs facteurs clés : le cadencement pluriannuel selon les contraintes règlementaires, l'évolution des redevances, le niveau de subventions accordé par les différents organismes dont l'agence de l'eau, l'implication des partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250312-DE

10. CONCLUSION

❑ **FIN DU DOCUMENT**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250313-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Approbation Comptes Financiers Uniques 2024 - Délibération n° C20250313

Sous la présidence de Monsieur Nicolas HOLLEVILLE

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 07

Votants : 51

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250313-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M			X	
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250313

FINANCES/BUDGET

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Dans la séance où le compte financier unique du Président est débattu, l'assemblée désigne son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil communautaire désigne en qualité de Président de séance, M. Nicolas HOLLEVILLE, pour la présentation de ce point des Comptes Financiers Uniques 2024 ;

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, M. Fabien ULMANN quitte la séance durant ce point ;

Le Président de séance, M. Nicolas HOLLEVILLE procède à la présentation des Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets suivants :

pour exercer l'ensemble de ces compétences, la Communauté de communes Sud Alsace Largue dispose de 5 budgets :

- Le budget Principal en nomenclature M57
- Le Budget ZAID Diefmatten en nomenclature M57
- Le Budget annexe Ordures Ménagères en nomenclature M4
- Le budget annexe Assainissement en nomenclature M49
- Le budget annexe Assainissement Non Collectif en nomenclature M49

En 2024, la Communauté de communes Sud Alsace Largue s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales.
Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
De plus, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250313-DE

Vu la demande d'anticipation de la Communauté de communes Sud Alsace Largue par courrier en date du 13 juin 2024 au comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, sollicitant l'autorisation d'un passage anticipé au Compte Financier Unique pour son budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes au 1er janvier 2025 ;

Les résultats pour l'exercice 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Le vote par le Conseil communautaire des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 479 100.60 €	1 651 238.35 €
Dépenses	9 877 041.24 €	2 520 565.04 €
Résultat brut de l'exercice	**602 059.36 €**	**- 869 326.69 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	**1 557 934.64 €**	**604 988.49 €**
Restes à réaliser dépenses		149 252.34 €
Restes à réaliser recettes		827 826.96 €
Résultat de clôture corrigé avec RAR	**2 159 994 €**	**414 236.42 €**
Résultat net	**2 574 230.42 €**	

Budget annexe assainissement

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 052 478.51 €	1 209 152.70 €
Dépenses	2 817 221.46 €	1 506 826.97 €
Résultat brut de l'exercice	**235 257.05 €**	**- 297 674.27 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	**282 610.57 €**	**254 645.42 €**
Restes à réaliser dépenses		318 888,99 €
Restes à réaliser recettes		493 170.10 €
Résultat de clôture corrigé avec RAR	**517 867.62 €**	**131 252.26 €**
Résultat net	**649 119.88€**	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250313-DE

Budget annexe Produits résiduels (OM)

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 201 305.51 €	608 573.63 €
Dépenses	3 008 681.51 €	174 607.80 €
Résultat brut de l'exercice	**192 624.00 €**	**433 965.83 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	**- 2 788.18**	**- 52 879.84 €**
Restes à réaliser dépenses		200 212.03 €
Restes à réaliser recettes		9 686.00 €
Résultat de clôture corrigé avec RAR	**189 835.82€**	**190 559.96 €**
Résultat net	**380 395.78 €**	

Budget annexe SPANC

	Fonctionnement
Recettes	7 580.00 €
Dépenses	11 647.26 €
Résultat brut de l'exercice	**- 4 067.26 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	**1 199.28 €**
Résultat net	**- 2 867.98 €**

Budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue (BAZDIEF)

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 056.00 €	0.00 €
Dépenses	7 840.27 €	6 056.00 €
Résultat brut de l'exercice	**- 1 784.27€**	**- 6056.00 €**
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	**895 250.29 €**	**-622 211.32 €**
Résultat de clôture corrigé avec RAR	**893 466.02 €**	**-628 267.32 €**
Résultat net	**265 198.70 €**	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

- **A l'unanimité des voix d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal, tel que présenté ci-dessus ;**
- **par 48 voix pour, 03 voix contre et 0 abstention, d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention, d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des produits résiduels (OM), tel que présenté ci-dessus ;**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250313-DE

- **A l'unanimité des voix, d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC, tel que présenté ci-dessus ;**

- **A l'unanimité des voix, d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten (BAZDIEF), tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de séance, Nicolas HOLLEVILLE

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

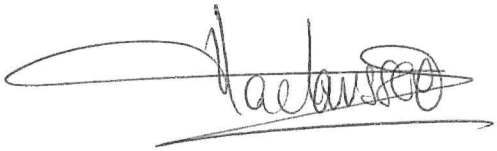

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250318-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Autorisation du Pdt à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 - Délibération n° C20250318

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 49
- Dont « contre » : 03

Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250318-DE

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250318

FINANCES/BUDGET

AUTORISATION du PRESIDENT

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans l'attente du vote des budgets

Dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, dispose que le Président de l'exécutif de l'entité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération n° C20241216 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans l'attente du vote des budgets ;
Vu les observations du Préfet du Haut-Rhin reçues par courrier en AR le 28 février 2025 ;

Le Président présente au Conseil communautaire les corrections apportées comme suit :

Pour le budget Principal

Conformément à l'instruction M57, Tome 2 « le cadre budgétaire », chapitre 1.4, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT comme suit :

Chapitre	PB 2024 hors RAR	DM	Total BP et DM 2024 hors RAR	25%
20 -Immobilisations incorporelles	257 760,00		257 760,00	64 440,00
204 - Subventions d'équipement versées	186 192,15		186 192,15	46 548,04
21 - Immobilisations corporelles	554 321,15	- 6 800,00	547 521,15	136 880,29
23 - Immobilisations en cours	1 049 773,08		1 049 773,08	262 443,27
Total	**2 048 046,38**	**- 6 800,00**	**2 041 246,38**	**510 311,60**

Pour le budget annexe OM

Conformément à l'instruction M4, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250318-DE

Chapitre	PB 2024 hors RAR	DM	Total BP et DM 2024 hors RAR	25%
20 -Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	7 500,00
21 - Immobilisations corporelles	262 938,00		262 938,00	65 734,50
23 - Immobilisations en cours	124 000,00		124 000,00	31 000,00
Total	**416 938,00**	**-**	**416 938,00**	**104 234,50**

Pour le budget annexe Assainissement

Conformément à l'instruction M49, Titre 3 « le cadre budgétaire », chapitre 1.1.3, cette délibération doit préciser le montant de l'affectation des crédits.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT comme suit :

Chapitre	PB 2024 hors RAR	DM	Total BP et DM 2024 hors RAR	25%
20 -Immobilisations incorporelles	92 600,00		92 600,00	23 150,00
21 - Immobilisations corporelles	495 500,00		495 500,00	123 875,00
23 - Immobilisations en cours	505 000,00		505 000,00	126 250,00
Total	**1 093 100,00**	**-**	**1 093 100,00**	**273 275,00**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de cette nouvelle délibération des quarts, en application du courrier du Préfet du Haut-Rhin en date du 28 février 2025 ;

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets suivants de l'exercice précédent dans les limites ci-dessus mentionnées, hors restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **PREND ACTE** de cette nouvelle délibération des quarts, en application du courrier du Préfet du Haut-Rhin en date du 28 février 2025 ;

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets suivants de l'exercice précédent, telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° C20241216 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250314-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Lancement des études techniques préalables & Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les projets de rénovation et de modernisation de la MARPA de la Largue et du PEJ Les Larguotins de Seppois-le-Bas
Délibération n° C20250314

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 52
- Dont « pour » : 45
- Dont « contre » : 03

Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250314-DE

RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250314

GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES

Lancement des études techniques préalables & Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les projets de rénovation et de modernisation de la MARPA de la Largue et du Pôle Enfance Jeunesse Les Larguotins de Seppois-le-Bas

Vu la nécessité stratégique pour la Communauté de communes Sud Alsace Largue visant à valoriser et pérenniser le patrimoine intercommunal ;

Vu la nécessité de garantir la pérennité des deux bâtiments, en procédant à une mise à niveau fonctionnelle et à la mise en conformité avec les normes actuelles, notamment en matière de performance thermique, énergétique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Vu le besoin de la Communauté de communes Sud Alsace Largue de bénéficier d'une expertise technique, administrative et financière pour définir les besoins à travers le programme technique détaillé, optimiser les coûts et délais, coordonner les acteurs, garantir la qualité et assurer la continuité des projets, tout en sécurisant les prises de décision ;

Le Vice-Président en charge de la Gestion des infrastructures intercommunales présente au Conseil communautaire un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les projets de rénovation et de modernisation de la MARPA de la Largue et du Pôle Enfance Jeunesse Les Larguotins de Seppois-le-Bas et les études techniques préalables nécessaires à la définition du programme technique détaillé ;

Le coût estimé du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 73 352,50 € HT.
Le plan de financement sera affiné en fonction des missions techniques nécessaires et de la recherche de subventions, sur la base des premières projections du programme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité des besoins, afin de définir le programme technique détaillé, d'optimiser les coûts et délais, de coordonner les acteurs, de garantir la qualité et d'assurer la continuité des projets ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250314-DE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement de l'opération et des études préalables pour la « rénovation et la modernisation de la MARPA de la Largue et du Pôle Enfance Jeunesse Les Larguotins de Seppois-le-Bas » ;
- de donner un avis favorable à la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et aux études techniques nécessaires ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des opérations, diagnostics techniques, marché public ou tout dossier réglementaire afin de garantir la bonne exécution du projet ;
- d'inscrire les montants nécessaires au budget.

Vu la présentation et l'exposé du Vice-Président en charge de la Gestion des infrastructures intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré 45 voix pour, 03 voix contre et 04 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération et des études préalables pour la « rénovation et la modernisation de la MARPA de la Largue et du Pôle Enfance Jeunesse Les Larguotins de Seppois-le-Bas » ;

- **DONNE** un avis favorable à la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et aux études techniques nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles ;

- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations, diagnostics techniques, marché public ou tout dossier réglementaire afin de garantir la bonne exécution du projet.

- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Relais nautique - approbation nouvelle Convention d'Occupation Temporaire avec VNF - Délibération n° C20250315

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 44
- Dont « contre » : 06

Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250315

CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION

RELAIS NAUTIQUE

APPROBATION NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AVEC LES VOIES NAVIGABLES de France

Vu la transmission par les Voies Navigables de France d'une nouvelle convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025, la précédente convention d'occupation temporaire est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire permet à la collectivité d'exploiter le relais nautique de Wolfersdorf ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Alsace Largue est engagée dans le contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud qui assure la pérennité de la navigabilité du canal ;

Considérant que le relais nautique représente un facteur d'attractivité et fait partie intégrante de la stratégie touristique de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que le montant de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour l'année 2025 s'élève à 5 545.21 €.

Vu la présentation de la COT ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention d'Occupation Temporaire (COT) concernant le Relais nautique avec les Voies Navigables de France pour une durée de 10 mois, et jusqu'au 31 octobre 2025, tel que présenté et jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les Voies Navigables de France et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à inscrire les montants nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 06 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** la Convention d'Occupation Temporaire (COT) concernant le Relais nautique avec les Voies Navigables de France pour une durée de 10 mois, et jusqu'au 31 octobre 2025, tel que présenté et jointe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les Voies Navigables de France et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

71422411048

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Eric SCHMITT, Secrétaire Général, dûment habilité(e) à l'effet de la présente,

désigné, ci-après, par VNF

Et

Code client : 0048673
CC SUD ALSACE LARGUE
SIRET n° 20006603300016
7 Rue DE BALE
68210 DANNEMARIE
France

désigné, ci-après, par l'occupant

VISAS DES TEXTES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
Vu le code de l'environnement
Vu le code des transports
Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports
Vu les règlements particuliers de police applicables
Vu la demande de l'occupant en date du 21/10/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention est consentie sous le régime de l'occupation domaniale définie aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

TITRE 1 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : OBJET

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessous aux fins suivantes (Port de plaisance) :

Port de plaisance

L'occupant est tenu de conserver la destination contractuelle décrite ci-avant pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET DESCRIPTION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Site : Port de Dannemarie-Wolfersdorf

La présente image a une valeur indicative et informative

Partie terrestre

Terrain n°1 :

- Commune : WOLFERSDORF (68)
- Voie d'eau : Canal du Rhône au Rhin, branche Sud
- PK : 9.7400
- Rive : Gauche
- Superficie : 2050 m²

Description sommaire de la partie terrestre : voirie et réseaux divers + aire de stockage + places de stationnement + espaces verts

Partie bâti

Bâtiment n°1 :

- Commune : WOLFERSDORF (68)
- Voie d'eau : Canal du Rhône au Rhin
- PK : 9.7400
- Rive : Gauche
- Superficie : 70 m²

- Adresse : Port de plaisance 68210 WOLFERSDORF
- Référence cadastrale : 000_02#0078
- Nature : Bâtiment

- Composition du bâtiment :
  - au rez-de-chaussée : 70 m² de sanitaires
  - équipements : sanitaires et buanderie

Description sommaire de la partie bâti : local sanitaires avec douches et buanderie, à mettre aux normes

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Partie plan d'eau

Un plan d'eau de 4380 m² sur la commune de WOLFERSDORF (68)

- Voie d'eau : Canal du Rhône au Rhin
- PK : 9.7400
- Rive : Gauche

Description sommaire de la partie plan d'eau : environ 40 places de stationnement de bateaux de plaisance + linéaire pour un bateau Freycinet - alimentation en eau potable et branchement électrique sur le ponton

Equipement/aménagement existant mis à disposition par VNF

- partie eau : 3 catways
- partie terrestre : bloc sanitaire/buanderie

La présente convention ne vaut que pour la localisation détaillée au sein du présent acte.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention, accordée à titre précaire et révocable, est consentie pour une durée de 10 mois. Elle prend effet à compter du 01/01/2025. Elle prend fin le 31/10/2025.

Par ailleurs, la fin de l'autorisation d'occuper ne constitue en aucun cas une résiliation au sens de l'article RESILIATION de la convention.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un droit à la reprise des relations contractuelles en cas de non-renouvellement ou en cas de non-reconduction de la convention, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

4.1 . Constructions - Aménagements

Les travaux ne sont pas autorisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

4.2 . Exécution

Néant.

4.3 . Récolement

Néant.

4.4 . Financement des travaux et hypothèque

Néant.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

5.1 . Montant

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention.

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à NANCY une redevance annuelle de base d'un montant de 6657.90 euros qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article DUREE, décomposée comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Site	Elément tarifé	Type d' élément	Montant de la redevance (en €/an)	Indice INSEE	Valeur de l' indice INSEE
Port de Dannemarie-Wolfersdorf	Bâtiment - Usage non économique	Annuel	682.50	Indice du coût de la construction	2205.0
Port de Dannemarie-Wolfersdorf	Terrain pour équipement public ou de loisir	Annuel	369.00	Indice du coût de la construction	2205.0
Port de Dannemarie-Wolfersdorf	Plan d'eau - Usage économique	Annuel	5606.40	Indice du coût de la construction	2205.0

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé des sommes dues, joint en annexe.

5.2 . Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement.

La redevance est exigible dans les 30 jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.
Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF :

- par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de NANCY
169 rue Charles III
CS 80062
54036 NANCY cedex
France

- par paiement en ligne selon les modalités indiquées dans le titre de paiement.

5.3 . Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R.2125-3 du CGPPP.

5.4 . Indexation

La redevance est indexée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE servant de référence.

L'indice du coût de la construction servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

5.5 . Pénalités

Conformément à l'article L.2125-5 du CGPPP, en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

ARTICLE 6 : GARANTIES

La présente convention ne donne lieu à aucun dépôt de garantie.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le contrat de canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre les acteurs locaux du fluvestre (Région, collectivités et VNF) a été signé fin 2023. Il vise à définir et à partager les axes de valorisation, de promotion et de développement de cette voie d'eau. Préservant la navigabilité du canal via le cofinancement de travaux d'infrastructure, ce contrat prévoit également la rénovation du port de Dannemarie-Wolfersdorf.
Aussi, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue exerçant la gestion directe du Port au titre de sa compétence touristique, en application des l'article L 2122-1-1 à L 2122-1-4 de CGPPP, VNF mènera une procédure de mise en concurrence pour la gestion du Port courant au 1er trimestre 2025, pour une entrée en vigueur d'une convention plus pérenne dès le 01/11 /2025.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du CGPPP.

ARTICLE 9 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Elle peut toutefois être renouvelée sur demande écrite de l'occupant 3 mois au moins avant l'échéance énoncée à l'article DUREE .

Il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL ET CESSION

La présente convention est strictement personnelle et consentie pour un usage exclusif de l'occupant.

Par conséquent, la convention ne peut en principe être cédée ou transmise à un tiers.

Par exception, l'occupant pourra céder tous ses droits à la présente convention sous réserve de l'application des articles L.2122-7 et R.2122-1 et suivants du CGPPP, et à condition notamment :

- que la cession soit expressément acceptée par VNF,
- que la cession soit limitée à la durée de validité de la convention restant à courir,
- que la cession ne remette pas en cause l'objet de la convention et les conditions de la mise en concurrence le cas échéant.

Un tel transfert ne peut intervenir lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalable à la délivrance du titre s'y oppose.

ARTICLE 11 : SOUS-OCCUPATION

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles LOCALISATION ET DESCRIPTION et TRAVAUX de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

ARTICLE 12 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial.

La présente convention ne vaut, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage.
Il convient, le cas échéant, d'adresser une demande distincte aux services locaux de VNF.

En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

13.1 . Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

13.2 . Porté à connaissance

L'occupant, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

13.3 . Documents à produire

L'occupant est tenu de fournir à VNF tous les documents listés en annexe, au stade de la signature de la présente convention et en cours d'exécution, annuellement et sur simple demande de VNF.

En cas de non-communication des documents concernés, l'occupant s'expose à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article RÉSILIATION SANCTION.

13.4 . Respect des lois et règlements

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices susvisées. En cas de travaux, la présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

L'occupant est tenu au respect des obligations de déclaration des consommations découlant notamment du décret n°2019-971 du 23 juillet 2019 et fera son affaire de toutes adaptations de l'immeuble utiles à la pérennité de son activité et à l'atteinte des objectifs énergétiques, sous réserve d'un accord de VNF préalablement sollicité sur la teneur des travaux et leurs modalités d' exécution ainsi que du respect des autres dispositions de la présente la convention.

En cas d'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'occupant s'engage à remettre à VNF copie de la cartographie des risques, des arrêtés préfectoraux propres à l'installation ainsi que de la déclaration, de l' enregistrement ou de l'autorisation délivrée par la préfecture, selon la procédure administrative adéquate et ce dans un délai de 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

mois suivant la signature de la convention ou de la délivrance desdits documents. Il s'engage également pendant la durée de la présente convention à communiquer dans le délai de 1 mois, tout changement dans la vie de l'installation ICPE, tout nouvel arrêté délivré par l'autorité compétente ou toute nouvelle modification apportée à l'autorisation, déclaration ou enregistrement.

VNF se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention si l'occupant ne respecte pas ses obligations en matière de police ICPE et s'il fait l'objet d'une procédure au titre de la police ICPE.

13.5 . Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à occuper le domaine en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'occupant veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement.

L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'occupant supporte le coût de l'élimination des déchets conformément aux articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement. Tout producteur ou détenteur de déchet est tenu et a sous sa responsabilité d'en assurer la gestion.

L'occupant informera, par écrit, le représentant de VNF des consignes et dispositifs qu'il compte mettre en œuvre concernant les opérations de sauvetage et de surveillance à l'intérieur du plan d'eau faisant l'objet de la présente occupation, dont il est responsable.

Par ailleurs, l'occupant prendra en charge, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures utiles destinées à assurer la stabilité des berges et le maintien des profondeurs du plan d'eau du site. La profondeur garantie au mouillage sera, le cas échéant, conforme à la profondeur précisée à l'article LOCALISATION ET DESCRIPTION.

13.6 . Obligations découlant de la réalisation de travaux

Au cours des travaux autorisés à l'article TRAVAUX de la présente convention, l'occupant prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans le cours d'eau et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'occupant enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, remblais, immondices ou objets quelconques qui encombrent le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

13.7 . Responsabilité, dommages, assurances

Dommages

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages non imputables à VNF, tels que prévus par les dispositions du CGPPP en matière d'atteinte à l'intégrité et à l'utilisation du domaine public quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

Assurances

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires adaptées à l'objet et à l'usage définis à l'article OBJET (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier annuellement et le cas échéant, sur demande de VNF.

13.8 . Entretien, maintenance, réparation

Les ouvrages édifiés par l'occupant ainsi que les éléments du domaine public fluvial mis à sa disposition, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'occupant doit se conformer aux prescriptions de l'annexe dressant la liste de ses obligations pour l'entretien de l'immeuble bâti mis le cas échéant à sa disposition.

13.9 . Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de la convention, de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite convention.

13.10 . Obligations particulières

- **Conditions relatives au stationnement**

L'occupant s'engage à respecter la ligne de la charte signalétique de VNF pour la pose de ses enseignes, pré-enseignes et panneaux destinés à l'information touristique sur le site.

ARTICLE 14 : PREROGATIVES DE VNF

14.1 . Droits de contrôle

- Construction, aménagements, travaux

Le représentant de VNF se réserve le droit de vérifier et de contrôler les projets d'aménagements et de construction ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visés à l'article TRAVAUX de la présente convention.

Ce contrôle ne saurait, en aucune manière, engager la responsabilité de VNF tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

- Entretien

Le représentant de VNF se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d'entretien du domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, au regard des dispositions prévues à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente convention.

- Réparations

Le représentant de VNF, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public fluvial mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

14.2 . Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents de VNF sur les emplacements occupés. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

14.3 . Trouble de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit leur nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 15 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

15.1 . Etat des lieux entrant

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article LOCALISATION ET DESCRIPTION de la présente convention est dressé, en tant que de besoin, en double exemplaire, par le représentant de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention. Il détaille notamment les différents équipements mis à disposition de l'occupant.

15.2 . Etat des lieux sortant

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente convention.

Une visite préalable pourra être sollicitée par VNF afin de déterminer le sort des biens en fin de convention.

TITRE 3 : FIN DE L'AUTORISATION

ARTICLE 16 : PEREMPTION

Néant.

ARTICLE 17 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- dissolution de l'entité occupante
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article OBJET de la présente convention
- décès de l'occupant

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1 . Résiliation pour motif d'intérêt général

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa Préavis de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

18.2 . Résiliation sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

18.3 . Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa Préavis.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX, sauf s'il en est dispensé.

18.4 . Préavis

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général (alinéa RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

- Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa RÉSILIATION SANCTION) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

- Résiliation à l'initiative de l'occupant

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

18.5 . Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL et RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

ARTICLE 19 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 Mois, sauf dispense expresse de VNF. Cette remise en état doit être conforme également aux dispositions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

A défaut de remise en état, l'occupant sera tenu de régler le montant chiffré suite à l'état des lieux sortant tel que prévu à l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT dans le délai prévu par le titre de recette émis par VNF, sous peine de poursuites.

Le cas échéant, en cas d'aggravation ou de nouvelle pollution du fait de l'activité de l'occupant, celui-ci devra procéder, à ses frais, à la dépollution du site, afin de le restituer dans un état identique à celui constaté dans l'état des lieux entrant et conformément aux conditions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

TITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 20 : LITIGES

Règlement amiable

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, en particulier dans le cas où l'une des parties envisagerait de prononcer la résiliation de la présente convention.

Attribution de compétence

Tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

- Pour VNF :

UT Rhône au Rhin Sud
6 rue Alfred Engel
BP 6
90800 BAVILLIERS
France

- Pour l'occupant :

CC SUD ALSACE LARGUE
7 Rue DE BALE
68210 DANNEMARIE
France

ARTICLE 22 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Relevé des sommes dues initial
- Plan

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Fait en 2 exemplaires,

A ……,

le …... / …... / …….

Pour le Directeur général de VNF et par délégation

Eric SCHMITT
Secrétaire Général

A ……,

le …... / …... / …….

Pour l'occupant

CC SUD ALSACE LARGUE
SIRET n° 20006603300016
(Apposer le cachet de la collectivité ou de la société, le cas échéant)

Les données de l'occupant sont enregistrées pour les besoins de la délivrance de l'acte. Ces données sont conservées tout le temps de la durée de l'acte et au-delà, dans un délai de 5 ans suivant l'expiration de l'acte ou la fin du délai de remise en état le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Relevé des Sommes Dues

Document établi sur le fondement de la décision tarifaire en vigueur en date du 04/11/2024 publiée au Bulletin officiel numéro 104 de VNF en date du 06/11/2024 consultable sur www.vnf.fr (délibération du conseil d'administration en date du 20/03/2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général).

CLIENT

Client n° : 0048673
CC SUD ALSACE LARGUE
SIRET n° 20006603300016
7 Rue DE BALE
68210 DANNEMARIE
France

ACTE

N° COT : 71422411048
Date d'effet : 01/01/2025
Date d'échéance : 31/10/2025
Durée : 10 mois
Périodicité de facturation : Annuelle

REDEVANCE ANNUELLE DE BASE

Redevance annuelle de base : 6657.90 €/an
(se référer au paragraphe "Détail du calcul de la redevance annuelle de base")

Elément tarifé	Redevance annuelle de base (en €/an)	Nombre de jours pour la redevance de base	Indice INSEE	Valeur de référence Indice INSEE
Bâtiment - Usage non économique	682.50	365	Indice du coût de la construction	2205.0
Terrain pour équipement public ou de loisir	369.00	365	Indice du coût de la construction	2205.0
Plan d'eau - Usage économique	5606.40	365	Indice du coût de la construction	2205.0

Redevance de la première période : 5545.21 €
Montant correspondant à la durée d'occupation au titre de l'année 2025.
La redevance due pour la première période est calculée et arrondie à 2 chiffres après la virgule pour chaque élément tarifé en fonction du nombre de jours d'occupation. La redevance totale pour la première période correspond à la somme des redevances de chaque élément tarifé.

INDEXATION

La redevance annuelle de base est indexée au 1er janvier de chaque année conformément aux indications de l'article REDEVANCE de l'acte.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

DETAIL DU CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE BASE POUR LE SITE :

Port de Dannemarie-Wolfersdorf

Elément tarifé		**Bâtiment - Usage non économique**
Adresse	Port de plaisance 68210 WOLFERSDORF	
Commune	WOLFERSDORF (68)	
Vlr	Valeur locative de référence de la commune	6.5 €/m²/an
Coefficient d'adaptation (Ca)	Note totale	12
	Coefficient retenu	1.5
Sp	Superficie = surface de plancher	70 m²
Montant dû	Montant annuel de base calculé	**682.50 €/an**

Montant dû = Vlr x Ca x Sp

Elément tarifé		**Terrain pour équipement public ou de loisir**
Commune	WOLFERSDORF (68)	
Vlr	Valeur locative de référence de la commune	0.18 €/m²/an
Coefficient commercial et/ou touristique (Cct)	Moyennement commercial/touristique	1
Cspé	Coefficient spécifique relatif aux terrains à vocation d'équipement	1
Sp	Superficie du terrain	2050 m²
Montant dû	Montant annuel de base calculé	**369.00 €/an**

Montant dû = Vlr x Cct x Cspé x Sp

Elément tarifé		**Plan d'eau - Usage économique**
Commune	WOLFERSDORF (68)	
Vlr	Valeur locative de référence	0.64 €/m²/an
Coefficient commercial et/ou touristique (Cct)	Moyennement commercial/touristique	2
Sp	Superficie du plan d'eau	4380 m²
Montant dû	Montant annuel de base calculé	**5606.40 €/an**

Montant dû = Vlr x Cct x Sp

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

CANAL DU RHONE

LEGENDE

LIMITE DE LA CONCESSION

3 emplacements pour bateaux de 13,00 à 15,00 m
2 " " de 11,00 à 12,00 m

Ponton de 25 ml

52,00

2,00

Rampe de mise à l'eau

15%

0,50

Ø 40

Chemin

Parking voitures + attelages

Armoire de courant

Bloc sanitaire

Puits d'infiltration

Aire de manoeuvre

Aire de pique nique

Blockhaus existant

Filtre bactérien

Fosse toutes

Fossé

Evac du re

1/3

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Palpieux type
LP 2 S de 9,20 m

LEGENDE

LIMITE DE LA CONCESSION

8 emplacements pour bâteaux de 4,00 à 7,00 m
8 " de 7,00 à 10,00 m
" de 8,00 à

Ponton de 40 ml

22 emplacements pour bâteaux de 4,00 à 7,00 m

Ponton de 40

4 emplacements pour bâteaux de 13,00 à 15,00 m
" de 11,00 à 12,00 m
"

Tourne

36,00

2,00

30,00

2,00

62,00

Palpieux type
LP 2 S de 7,50 m

0,50

Protection de berge e

Ø 40

Ø 40

Ø 80

Chemin d'

Ø 80

BI Ø 100

Ø 80

Ø 100

Parking voitures
à aménager

Parquage hivernal des
bateaux de tourismes

Ø 40

Fosse
toutes eaux

Regard de visite

Coffret E.D.F
36 kw

Evacuation vidange

Limite du domaine public fluvial

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 068-200066033-20250313-C20250315-DE

Tourne bateaux

LEGENDE

LIMITE DE LA CONCESSION

62,00

Protection de berge en palplanches sur 186,00 m

Chemin d'accès

Hangar existant
exclu de la concession

DANNEMA

WOLFERSDORF

vial

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250316-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Relais nautique – approbation nouveaux tarifs applicable au 1er avril 2025 - Délibération n° C20250316

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 02

Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250316-DE

ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250316

CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION

RELAIS NAUTIQUE

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

applicable au 1er avril 2025

Vu la délibération n° C20230416 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ayant pour objet les modalités de fixation des tarifs du relais nautique pour l'année 2024 et suivantes ;

Considérant l'augmentation automatique des tarifs du relais nautique selon la base de l'indice des loyers du 2ème trimestre de l'année N-1/N-2 ;

Il est proposé au Conseil communautaire les nouveaux tarifs ci-dessous avec une application au 1er avril 2025 :

Bateaux	ANNUEL		SEMESTRIEL		MENSUEL		SEMAINE		JOURNEE	
	Tarifs actuels	Proposition 2025	Tarifs actuels	Proposition 2025	Tarifs actuels	Proposition 2025	Tarifs actuels	Proposition 2025	Tarifs actuels	Proposition 2025
0 à 7,99 m	1 136,00 €	1 173,00 €	669 €	691,00 €	201 €	208,00 €	54,00 €	56,00 €	12 €	13,00 €
8 à 9,99 m	1 403,00 €	1 449,00 €	802 €	829,00 €	214 €	221,00 €	61,00 €	63,00 €	12 €	13,00 €
10 à 11,99 m	1 738,00 €	1 795,00 €	936 €	967,00 €	228 €	236,00 €	67,00 €	70,00 €	12 €	13,00 €
12 à 14,99 m	2 139,00 €	2 209,00 €	1 204 €	1 244,00 €	268 €	277,00 €	81,00 €	84,00 €	16 €	17,00 €
15 à 19,99 m	2 345,00 €	2 422,00 €	1 337 €	1 381,00 €	270 €	279,00 €	97,00 €	101,00 €	18 €	19,00 €
>20 m	2 673,00 €	2 760,00 €	1 471 €	1 519,00 €	274 €	283,00 €	122,00 €	126,00 €	20 €	21,00 €

Vu que les nouveaux tarifs proposés du relais nautique, tels que présentés ci-dessus resteront attractifs et se situeront dans la moyenne des prix pratiqués par les autres ports du Haut-Rhin ;

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du relais nautique applicable à compter du 1er avril 2025, comme suit :

TAILLE DES BATEAUX	TARIFS ANNUELS	TARIFS SEMESTRIELS	TARIFS MENSUELS	TARIFS SEMAINE	TARIFS JOURNEE
0 à 7,99 m	1 173,00 €	691,00 €	208,00 €	56,00 €	13,00 €
8 à 9,99 m	1 449,00 €	829,00 €	221,00 €	63,00 €	13,00 €
10 à 11,99 m	1 795,00 €	967,00 €	236,00 €	70,00 €	13,00 €
12 à 14,99 m	2 209,00 €	1 244,00 €	277,00 €	84,00 €	17,00 €
15 à 19,99 m	2 422,00 €	1 381,00 €	279,00 €	101,00 €	19,00 €
>20 m	2 760,00 €	1 519,00 €	283,00 €	126,00 €	21,00 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250316-DE

Le Conseil communautaire rappelle le maintien des tarifs annexes du relais nautique, approuvé par délibération n° C20230916 en séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, comme suit :

TARIFS ANNEXES RELAIS NAUTIQUE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024	
Rampe de mise à l'eau	GRATUIT
Electricité/nuitée	2.50 € En supplément du tarif journée
Electricité	0.35€/kWh à partir d'une semaine d'ancrage base relevé sous - compteur
Forfait eau et électricité	3.50 €/jour
Jetons de douche	2.00 € à l'unité 20.00 € les 12
Jeton machine à laver le linge	2.00 €/1 heure
Jeton de sèche-linge	2.00 €/1 heure

Vu la présentation ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs du relais nautique et leurs modalités d'application et de révision tels que présentés ci-dessus, applicable à compter du 1er avril 2025 ;
- de décider le maintien des tarifs annexes du relais nautique, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les montants nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 02 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du relais nautique et leurs modalités d'application et de révision tels que présentés ci-dessus, applicable à compter du 1er avril 2025 ;
- **DECIDE** le maintien des tarifs annexes du relais nautique, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250317-DE

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 13 mars 2025 – 19h00
Approbation réalisation travaux modernisation du réseau électrique au Relais nautique - Délibération n° C20250317

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 07 mars 2025

Sont présents 40 membres titulaires
Sont absents 19 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 08

Votants : 53
- Dont « pour » : 40
- Dont « contre » : 07

Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER Procuration	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	BILGER Christian
BUETHWILLER	BRINGEL Procuration	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT Procuration	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM			X	BERBETT Alexandre
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	LACHAUSSEE Florent
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M		X		
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M		X		
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD Procuration	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250317-DE

RETZWILLER	GRANDGIRARD Procuration	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	BRINGEL Eric
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Procuration	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20250317
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE/ASSOCIATION
RELAIS NAUTIQUE
APPROBATION REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU ELECTRIQUE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Considérant que le réseau électrique du relais nautique nécessite des travaux obligatoires pour répondre aux normes actuelles en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un accueil sécurisé et conforme aux règlementations relatives aux relais et haltes fluviales nautiques ;

Il est proposé de procéder à la mise en conformité du réseau électrique de cet équipement public en réalisant les travaux suivants : installation de protections différentielles, le remplacement des bornes électriques, le remplacement des câbles et des chemins de câbles, la mise à jour des compteurs et des prises des armoires divisionnaires, des travaux de terrassement, etc...

Considérant que les travaux pourront bénéficier de financements dans le cadre du contrat de canal, ainsi que des subventions de l'État via la DETR/DSIL, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Maîtrise d'œuvre	3 640,00 €	DETR/DSIL (50%)	31 920,00 €
Travaux de base (différentiel, bornes électriques, câblages, terrassement)	56 000,00 €	Région Grand Est (30%)	19 152,00 €
Travaux optionnels (Cable, chambre K1C)	4 200,00 €	Autofinancement (20%)	12 768,00 €
Total	**63 840,00 €**	**Total**	**63 840,00 €**

Vu la présentation ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 068-200066033-20250313-C20250317-DE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux de modernisation du réseau électrique au relais nautique et son plan financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des opérations, diagnostics techniques, marché public ou tout dossier réglementaire afin de garantir la bonne exécution du projet ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à inscrire les montants nécessaires au budget 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 07 voix contre et 06 abstentions :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de modernisation du réseau électrique au relais nautique et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions possibles et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'ensemble des opérations, diagnostics techniques, marché public ou tout dossier réglementaire afin de garantir la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toute initiative relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants nécessaires au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN

Le secrétaire de séance, Florent LACHAUSSEE